

Procès verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 18 mai 2026 à 18 h 30

Présents :

Alexandre HUVET, Sébastien LE LANNIC, Francette GIRARD, Stéphane VIOLLEAU, Mathilde CHRISTOPHE, Charles CHARRIER, Priscillia CHARRON, Simon REMAUD, Eric LATTÉ, Valérie CLÉMENT, Edith NEAU, Florence FERNANDEZ -LOPEZ, Jérôme PROUX, Patrick GUILBAUD, Jean-Michel CANCAN, Sandrine FRAUDEAU, Jérôme FOULQUIER, Amélie DEVAUX, Erwann LEBEAU, Delphine AQUILO - MOLY, Pierre COLIN, Marielle RENAUD BOUCHER, Benjamin SENARD, Montaine HEMET, Roselyne DURAND FLAIRE, Dominique JOUBERT, Thierry BOULANGER, Christèle DIDIERJEAN, Marie-Amélie ANNEREAU, Jacqueline FLAIRE, Géraldine LAIDET, Guillaume DUHAIL, Damien CARTRON

Représentés :

Catherine ROUX par Eric LATTE - Pascale LABBE par Patrick GUILBAUD

Absents :

Président de séance : Alexandre HUVET

Secrétaire de séance : Marielle RENAUD BOUCHER

Quorum : 33 élus présents / 35 élus

Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 11/05/2026.

Le procès-verbal de la séance du 13/04/2026 a été adopté à l'unanimité, sans observation.

Madame RENAUD BOUCHER a été nommée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

PRÉAMBULE

Journée Nature, le 31 mai

Depuis 2013, la Ville s'inscrit dans une sensibilisation à l'environnement, en choisissant un thème différent chaque année. Le dimanche 31 mai, la Journée Nature aura lieu au Parc de la Sablière de 10 h à 17 h autour du thème des bienfaits de la nature dans notre quotidien.

Des animations inédites et gratuites sont programmées : balades à dos d'ânes, balades contées, course d'orientation sensorielle, ateliers créatifs et ludiques autour de la nature, sophrologie ou encore réflexologie.

Ouverture du Jardin des Voyages

Toujours dans le thème de la nature, un nouvel espace arboré et paysager, dans le centre-ville, ouvrira au public le 2 juin prochain.

Après le Jardin des sens, le service Patrimoine paysager en lien direct avec les services voirie et bâtiment, a créé au 11 rue de Saint-Jean de Monts, sur le terrain reçu en leg des époux CASSARD cet écrin de verdure inspiré de la thématique du carnet de voyages, qui propose aux visiteurs une immersion à travers les cinq continents. Les agents municipaux ont su mettre en avant en leurs compétences techniques au service d'un projet commun.

Journée olympique le 13 juin

Samedi 13 juin de 10 h à 17 h, place Aristide Briand, la Ville vous invite à venir tester gratuitement de nombreux sports et activités ludiques. Au programme : mur d'escalade, pumptrack (parcours roller, trottinette et BMX), jeux de réflexe interactifs, tir laser, structure gonflable pour la pratique du basket, jeux d'adresse (tir à l'arc, cornhall et gabaky, inspiré de la pétanque, du palet et du curling). Dans le prolongement, les agents de la ville sont conviés le 20 juin prochain à des olympiades pour s'initier à de nouvelles pratiques sportives dans un esprit de convivialité et de cohésion.

Fête de la musique

Les samedi 20 et dimanche 21 juin, la musique battra son plein à Challans. Le samedi, une dizaine et musiciens ou chanteurs amateurs investiront les rues et les places du centre-ville de Challans pour une animation musicale tout au long de la journée. Pour les amateurs de danse urbaine, venez applaudir l'association TKF School le dimanche place Aristide Briand.

Le 21 juin également à partir de 19 h, c'est dans les prairies Louis-Claude Roux que le Comité des Fêtes proposera une grande soirée musicale gratuite avec Amy's Rehab, Back to the Police et Groupe Rewind.

Arrêté CATNAT

La commune de Challans a effectué, le 27 janvier 2026, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenu du 01/01/2025 au 31/12/2025 et a été reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté du 11/05/2026 publié au Journal Officiel du 14/05/2026.

L'arrêté et ses annexes sont consultables, par voie électronique, sur les sites internet de la commune et de Legifrance.

Les administrés concernés doivent déclarer ce sinistre auprès de leur assureur. Ils disposent d'un délai de 30 jours pour effectuer cette démarche à compter de la publication de l'arrêté, soit une date limite fixée au 13 juin 2026.

Cette information sera relayée dans la presse et les réseaux sociaux dès demain, mardi 19 mai 2026.

Tirage au sort jurés d'assise

L'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BER-97 du 23 janvier 2026 prévoit, dans chaque commune, un tirage au sort public à partir de la liste électorale pour établir la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2027.

Pour la commune de Challans, 54 personnes devront être tirées au sort. Ce tirage, dont la publicité sera assurée à l'échelle communale, sera effectué par Monsieur Jérôme FOULQUIER, conseiller municipal délégué en salle Aubépine, le 27 mai 2026 à 16h30. Les personnes désignées seront informées par courrier, accompagné d'une notice explicative et d'un formulaire relatif aux cas d'incapacité, d'incompatibilité ou de dispense.

Élections sénatoriales

Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a fixé au vendredi 5 juin la convocation des conseils municipaux afin de désigner leurs délégués et suppléants qui participeront à l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026. Pour la ville de Challans, comme l'ensemble des conseillers municipaux sont électeurs, il s'agira uniquement d'élire des suppléants.

Sommaire

1. SERVICES GÉNÉRAUX.....	6
1.1 Conseil municipal : Décisions prises en vertu de la délibération CM202603_022 du 28 mars 2026.....	6
1.2 Administration générale : Désignation des conseillers municipaux pour la commission de contrôle des listes électorales.....	6
1.3 Coopération intercommunale : Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Challans Gois Communauté.....	7
1.4 Administration générale : Création et composition du Comité d'Éthique dans le cadre de la DSP construction et exploitation du crématorium.....	9
1.5 Personnel communal : Mise en place d'un comité social territorial (CST) commun à la Ville et au CCAS et création d'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT).....	9
1.6 Personnel communal : Modification du tableau des effectifs.....	9
2. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT.....	9
2.1 Aménagements et Services Urbains, Environnement : Convention pour l'élaboration du Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI).....	9
3. DOMAINE COMMUNAL.....	9
3.1 Domaine communal : Acquisition et classement d'un accotement de voie sis 2 impasse d'Albion.....	9
3.2 Domaine communal : Acquisition d'un poste de refoulement sis chemin de la petite brosse.....	9
3.3 Domaine communal : Acquisition d'un terrain agricole dans le secteur de la Plaine des Sports sis rue Alice Millat.....	9
3.4 Domaine communal : Emplacement réservé n°37 : acquisition d'une emprise sise rue du Chambourg.....	9
3.5 Domaine communal : Cession de lots des lotissements communaux Les Genêts et Les Moulins de la Bloire.....	9
4. FINANCES.....	9
4.1 Budget général : Approbation des montants provisoires des attributions de compensations 2026.....	9
4.2 Budget général : Élection du président de séance pour l'approbation des comptes financiers uniques.....	10
4.3 Budget général : Budget principal : approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025.....	10
4.4 Finances : Bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2025.....	11
4.5 Budgets annexes : Budget annexe de l'assainissement : approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025.....	11
4.6 Budgets annexes : Budget annexe zone d'habitation du lotissement Les Genêts : approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025.....	11
4.7 Budgets annexes : Budget annexe zone d'habitation du lotissement Les Moulins de la Bloire : approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025.....	12
4.8 Budget général : Budget principal : affectation des résultats de l'exercice 2025.....	13
4.9 Budgets annexes : Budget annexe Assainissement : affectation des résultats de l'exercice 2025.....	14
4.10 Budgets annexes : Budget annexe zone d'habitation du lotissement Les Genêts : reprise des résultats 2025.....	15
4.11 Budgets annexes : Budget annexe zone d'habitation du lotissement Les Moulins de la Bloire : reprise des résultats 2025.....	16
4.12 Budget général : Actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP).....	17
4.13 Budget général : Révision et actualisation de l'AP/CP Rénovation énergétique du Centre de la Coursaudière.....	21
4.14 Budget général : Budget principal : vote du budget supplémentaire 2026.....	22
4.15 Budgets annexes : Budget annexe Assainissement : vote du budget supplémentaire 2026.....	25
4.16 Budgets annexes : Budget annexe zone d'habitation du lotissement Les Genêts : vote du budget supplémentaire 2026.....	25
4.17 Budgets annexes : Budget annexe zone d'habitation du lotissement Les Moulins de la Bloire : vote du budget supplémentaire 2026.....	25

1. SERVICES GÉNÉRAUX

1.1 Conseil municipal : Décisions prises en vertu de la délibération CM202603_022 du 28 mars 2026

Monsieur Alexandre HUVET expose :

Il est rendu compte des décisions qui ont été prises, dans le cadre des délégations de pouvoirs accordées au maire en vertu de la délibération n°CM202603_022 du 28 mars 2026.

1.2 Administration générale : Désignation des conseillers municipaux pour la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur Alexandre HUVET expose :

Il est rappelé que si le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales, un contrôle des décisions du maire est toutefois effectué à posteriori par l'intermédiaire de la commission de contrôle des listes électorales. Ainsi la commission s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion. Elle statue également sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission de contrôle se réunit :

- soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire
- soit entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance. Seuls les membres de la commission de contrôle ont accès à ces éléments.

Pour délibérer valablement, deux conditions cumulatives doivent être réunies : le quorum doit être atteint (art. R.10) et les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents (art. R.11).

Si le quorum n'est pas atteint, la commission de contrôle est réputée ne pas avoir délibéré.

La composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

Ainsi, depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Par ailleurs, la durée du mandat des membres de cette commission est désormais de 6 ans au lieu de 3.

Ainsi, selon l'article L19 du Code électoral, « dans les communes dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ».

Dans ces conditions, il s'agit de renouveler la commission pour la période 2026-2032.

Comme pour toute désignation, il est rappelé que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Se déclarent candidats :

- Marielle RENAUD BOUCHER
- Patrick GUILBAUD
- Edith NEAU
- Dominique JOUBERT
- Marie-Amélie ANNÉREAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code électoral, et notamment son article L19;

VU les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit désigner ses représentants au sein de la commission de contrôle des listes électorales pour la durée du mandat;

1° DÉCIDE qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations

2° PROCÈDE à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

3° DIT que sont élus à la commission de contrôle des listes électorales :

Liste Challans en grand :	Marielle RENAUD BOUCHER
Liste Challans en grand :	Patrick GUILBAUD
Liste Challans en grand :	Edith NEAU
Liste Challans, votre avenir, notre élan :	Dominique JOUBERT
Liste Rassemblement pour Challans :	Marie-Amélie ANNÉREAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

1.3 Coopération intercommunale : Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Challans Gois Communauté

Monsieur Alexandre HUVET expose :

Aux termes des dispositions du IV de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique – c'est le cas de Challans Gois Communauté – et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges et de ressources induits par les transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité. Cette évaluation sert à déterminer le montant des attributions de compensations que l'EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique alloue chaque année à ses communes membres.

La CLECT dispose de neuf mois suivant la date du transfert de compétence pour se prononcer sur l'évaluation des charges et ressources transférées et transmettre son rapport aux communes membres. Les délibérations des conseils municipaux doivent intervenir dans un délai de 3 mois après la date de transmission du rapport.

Le rapport est adopté à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le Préfet peut, par un arrêté, appliquer une évaluation des coûts nets des charges transférées selon une méthode définie par la loi.

Pour permettre aux élus de décider des futurs transferts de compétences en connaissance de cause, l'article 32 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, confie à la CLECT le soin, à la demande du conseil communautaire ou du tiers des conseils municipaux, de fournir une évaluation prospective des charges susceptibles d'être transférées dans l'un ou l'autre sens.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres. La loi dit que chaque conseil municipal y dispose d'au moins un représentant. Par délibération du 7 mai 2026 le conseil communautaire de Challans Gois Communauté a décidé que cette commission serait composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du conseil municipal de chacune des communes membres de Challans Gois communauté.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la CLECT.

Avant de procéder à ces désignations, il est rappelé que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le même article prévoit que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Enfin il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin de liste bloquée.

Se déclarent candidats,

Aux fonctions de représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

- Titulaire : Alexandre HUVET
- Suppléant : Stéphane VIOLLEAU

~~~~~

~~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU les dispositions du IV de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts ;

VU, en date du 7 mai 2026, la délibération par laquelle le conseil communautaire de Challans Gois communauté a créé et déterminé la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

VU les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

1° DÉCIDE de procéder à ces désignations au scrutin de liste bloquée.

2° DÉCIDE, à l'unanimité, de voter à main levée pour désigner ses représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

3° DÉSIGNE,

Aux fonctions de représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

- Titulaire : Alexandre HUVET
- Suppléant : Stéphane VIOLLEAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

1.4 Administration générale : Création et composition du Comité d'Éthique dans le cadre de la DSP construction et exploitation du crématorium

Monsieur Alexandre HUVET expose :

La crémation est désormais un mode d'obsèques habituel et évolutif, mais ses applications pratiques, éthiques et philosophiques demeurent mal connues pour la plupart des acteurs.

S'agissant d'un service public, il est légitime d'exiger :

- Une prestation de qualité quant à l'accueil des familles comme des organismes funéraires en toute neutralité ;
- Une cérémonie digne, respectueuse qui donne un sens à l'hommage tant lors du déroulement que lors de la remise de l'urne.
- Une information précise et exacte sur le déroulement technique de la crémation, ainsi que sur les droits et devoirs quant à la destination des cendres ;
- Un accueil identique et sans discrimination des entreprises funéraires quant à la réservation de créneaux horaires ;
- Un fonctionnement matériel sans incidents (entretien des fours, personnels formés en nombre suffisant, pas de nuisances vis-à-vis du voisinage...) ;
- Des locaux et des abords propres et entretenus ;
- Le respect du cahier des charges.

Pour satisfaire les usagers, dans le respect des règles du service public (continuité, adaptabilité, égalité) et garantir une gestion saine et transparente, il est institué un Comité d'Éthique chargé de suivre le fonctionnement du crématorium, plus particulièrement en ce qui concerne les relations avec les familles, les entreprises funéraires et les collectivités territoriales.

De ce fait, tout problème technique ou de gestion ayant aussi une incidence sur ces relations peut être examiné afin de donner des pistes d'amélioration.

Les avis donnés ne sont que consultatifs. Ils sont élaborés sous forme de réflexions, d'orientations générales et/ou de recommandations. Ils sont destinés aux personnels du crématorium et aux entreprises funéraires, aux gestionnaires de crématorium, aux usagers et à l'association crémaliste.

Pour rappel, l'article 38 du contrat de concession passé dans le cadre de la construction et l'exploitation du crématorium de Challans prévoit la création du Comité d'Éthique composé de :

- représentants de la collectivité
- représentants du concessionnaire
- personnalités extérieures (cultes, associations philosophiques, crémalistes, personnalités spécialisées en deuil, etc.)

~~~

Mme Jacqueline FLAIRE arrive à la réunion à 18h45 et prend part au vote.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le contrat de concession signé le 27 février 2020 dans le cadre de la construction et l'exploitation du crématorium de Challans et notamment son article 38 ;

* **APPROUVE** la constitution du Comité d'Éthique comme suit :

- **4 Représentants de la Ville**
 - Alexandre HUVET
 - Francette GIRARD
 - Jérôme FOULQUIER
 - Patrick GUILBAUD
- **2 Représentants du concessionnaire**
- **3 Personnalités extérieures**
 - 2 représentants de l'Association Crématistes de Vendée
 - 1 représentant de l'Association JALMALV

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

1.5 Personnel communal : Mise en place d'un comité social territorial (CST) commun à la Ville et au CCAS et création d'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)

Monsieur Alexandre HUVET expose :

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le renouvellement général des représentants du personnel interviendra le 10 décembre 2026, lors des élections professionnelles visant à élire, en un seul tour, à la proportionnelle, les membres qui siégeront au sein du Comité social territorial (CST) pour 4 ans.

Le Maire précise que cette instance de consultation est créée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Le CST est consulté pour donner un avis sur l'organisation des services, les grandes lignes de la politique de ressources humaines (régime indemnitaire, critères propres aux évolutions de carrière, temps de travail..) ainsi qu'en matière de conditions de travail, d'hygiène et de sécurité grâce la création, en son sein, d'une formation spéciale en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)

Conformément à l'article L 251-7 du Code Général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibération de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de la collectivité et d'un établissement (ou de plusieurs établissements).

Dans un souci de gestion efficace et de défense d'intérêts communs, le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la ville et du CCAS (Ehpad).

Dans ce cadre, le conseil municipal doit également se prononcer sur plusieurs éléments :

- le nombre de représentants titulaires du personnel sachant que lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000, le nombre peut être compris entre 4 à 6 représentants,
- le maintien ou non du paritarisme sachant que le nombre de représentants de l'employeur peut être inférieur ou égal au nombre de représentants du personnel,
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants de l'employeur sur les points nécessitant un avis du CST.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L 251-5 et suivants,

Considérant qu'un CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, permettant de constituer un CST commun et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 375 agents (soit 207 pour la ville et 70 pour l'Ehpad),

Considérant qu'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (C3SCT) est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant, dans un souci de gestion efficace et de défense d'intérêts communs, la nécessité de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS,

Considérant que la consultation des organisations syndicales sur ces propositions est intervenue le 29 avril 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Vu les avis émis par ces dernières,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1° CRÉE un Comité social territorial commun à la ville et au CCAS,

2° DÉCIDE le rattachement du Comité Social Territorial auprès de la commune Challans,

3° FIXE, pour le CST, le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et le nombre de représentants de la collectivité à 4, instaurant ainsi le paritarisme numérique,

4° DÉCIDE le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

5° INSTAURE une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité social territorial,

6° FIXE, pour la formation spécialisée, le nombre de représentants du personnel titulaires à 4, et le nombre de représentants de la collectivité à 4,

7° DÉCIDE le recueil, au sein de la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

8° INFORME Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée de la création de ce Comité Social Territorial commun.

9° CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

1.6 Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Stéphane VIOLLEAU expose :

Selon l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Il est précisé que la création et la suppression de ces emplois sont retracées dans le tableau des effectifs de la Collectivité.

Service Finances : augmentation de la quotité de travail d'un emploi d'assistant comptable

Afin de répondre aux besoins du service des finances et à l'occasion d'un départ en retraite en août prochain, il est proposé de :

- supprimer un emploi d'adjoint administratif de 1^{er} classe à 26/35^e
- créer un emploi d'adjoint administratif à 35/35^e

Service Communication : nomination suite à la réussite à un concours

Afin de pouvoir valoriser un agent présent depuis 2012, il est proposé de le nommer sur un grade supérieur suite à l'obtention de son concours et ainsi de :

- supprimer un emploi de rédacteur à 35/35^e
- créer un emploi de rédacteur principal de 2^e classe à 35/35^e

Service Patrimoine paysager :

Pour faire suite au départ en retraite d'un agent en charge de l'entretien des terrains sportifs et procéder à son remplacement par un agent positionné sur un grade inférieur, il est proposé de :

- supprimer un emploi d'adjoint technique de 1^{er} classe à 35/35^e
- créer un emploi d'adjoint technique à 35/35^e

Service Bâtiment

Afin de pérenniser un électricien après un an de contrat, il est proposé de le mettre en stage et ainsi de :

- supprimer un emploi d'adjoint technique de 2^e classe à 35/35^e
- créer un emploi d'adjoint technique à 35/35^e

Service Ressources Humaines :

Afin de remplacer l'agent en charge de la formation et des recrutements (qui a muté en février dernier), il est proposé de recruter l'apprentie actuellement en place depuis 2 ans sur le service et ainsi de :

- supprimer un emploi de rédacteur principal de 2^e classe à 35/35^e
- créer un emploi de rédacteur à 35/35^e

R. Durand Flaire :

Sur le tableau en annexe, au niveau des attachés, sur la ligne « attaché principal », il est noté 3 postes et dans la répartition, on ne voit que 2 personnes. J'ai regardé sur la dernière délibération de 2025, la même chose est notée. Cela me paraît curieux car le 3^{ème} poste n'est pas affecté.

M. le Maire :

Cela correspond au poste de la directrice générale adjointe à l'animation de la vie locale qui n'a pas été remplacée sous le précédent mandat et pour lequel on a fait le choix de geler le poste, mais il n'est pas pour autant supprimé du tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

1^{er} **FIXE** comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

2. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

2.1 Aménagements et Services Urbains, Environnement : Convention pour l'élaboration du Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)

Monsieur Charles CHARRIER expose :

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée de juillet 2025.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et le Syndicat départemental Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant le personnel des partenaires et à partager l'expertise de chacun dans leur champ de compétence respective.

R. Durand Flaire :

Le service urbanisme sera ensuite en charge d'apprécier la desserte locale pour faire éventuellement des prescriptions ?

M. le Maire :

Pour l'instruction, oui.

R. Durand Flaire :

C'est une responsabilité désormais déléguée au Maire. C'est bien le SDIS qui prenait la décision ou non de prescrire un dispositif particulier de défense contre l'incendie.

M. le Maire :

C'est bien sous la responsabilité du Maire. En fait, il y a une base de données départementale à laquelle se référera le service instructeur pour exiger un complément comme des bâches.

R. Durand Flaire :

Ça peut éventuellement être une charge supplémentaire de travail pour les effectifs existants.

M. le Maire :

Ce sera éventuellement un surcoût pour les porteurs de projets, mais ça, c'est propre aux réseaux.

T. Cadue (directeur général adjoint aux services techniques et à l'urbanisme) :

Le SDIS reste toujours en soutien en cas de difficulté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°25/CAB/541 du 18 juillet 2025 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

1° DÉCIDE de recourir à l'accompagnement proposé par l'AMPCV pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie, moyennant un coût de prestation s'élevant à 2900€ pour la commune.

2° APPROUVE les termes de la convention entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée, telle qu'annexée

3° AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

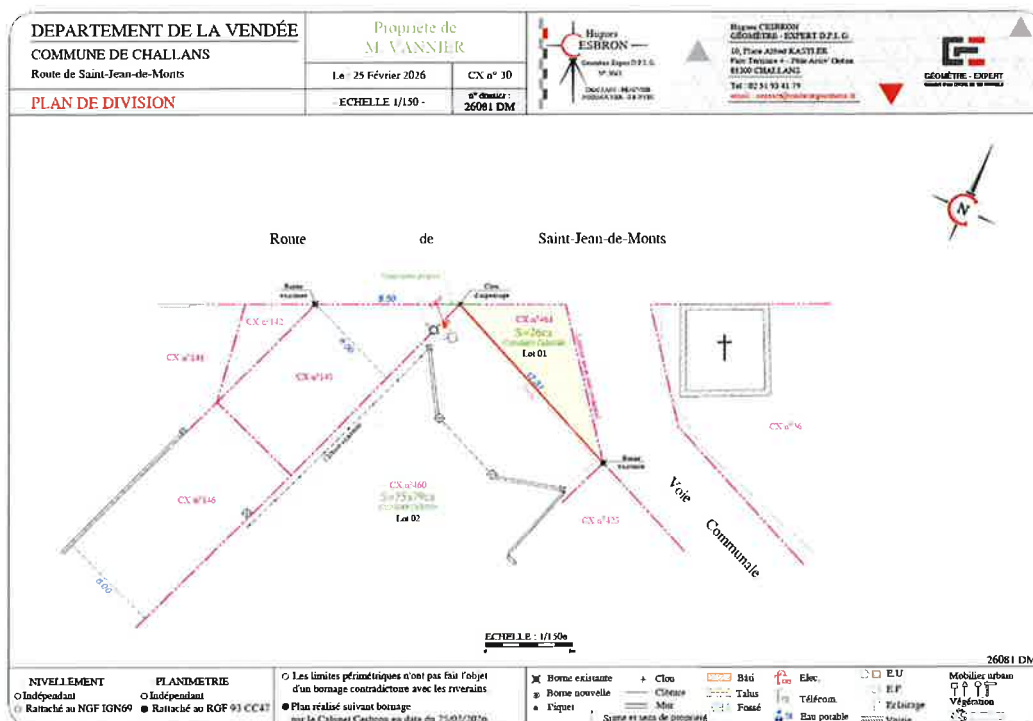
3. DOMAINE COMMUNAL

3.1 Domaine communal : Acquisition et classement d'un accotement de voie sis 2 impasse d'Albion

Monsieur Simon REMAUD expose :

Monsieur Dominique VANNIER est propriétaire d'un terrain cadastré section CX numéro 30 situé au 2 impasse d'Albion d'une superficie de 3605m². Une surface de 26m² de cette propriété forme une partie de l'impasse, une voie communale nécessitant des travaux de réfection de chaussée urgents.

Afin de permettre à la commune de CHALLANS d'entreprendre les travaux de réfection de la chaussée de l'impasse d'Albion, il convient de rectifier l'alignement existant et de rétablir la limite du domaine public communal selon la limite de fait constatée. Cette limite étant matérialisée in situ par une surface pavée aménagée par Monsieur Dominique VANNIER sur son terrain. Cette impasse est ouverte à la circulation publique.



L'alignement a été constaté par un géomètre expert. La parcelle CX461 d'une superficie de 26m² correspondant à l'emprise formant une partie de l'impasse d'Albion a été détachée de la plus grande parcelle d'origine cadastrée section CX numéro 30.

Cette emprise de 26m² restera à l'issue de son transfert, affectée à l'usage direct du public. Son classement dans la voirie communale n'est pas soumis à enquête publique préalable conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de cette parcelle cadastrée section CX numéro 461 dans le domaine communal dans les conditions convenues avec M. Dominique VANNIER et de constater son affectation à l'usage direct du public en vue de son classement dans la voirie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions de l'article L. 141-3 et L.113-2 du code de la voirie routière ;

Vu, en date du 2 février 2026, le protocole d'accord amiable signé entre la commune de CHALLANS et Monsieur Dominique VANNIER ;

1° APPROUVE l'acquisition à titre gratuit par la commune de Challans auprès de Monsieur Dominique VANNIER de la parcelle cadastrée section CX numéro 461 sise 2 impasse d'Albion, d'une superficie de 26m² ;

2° CONSTATE l'affectation de cette parcelle à l'usage direct du public ;

3° PRONONCE le classement de cette parcelle dans la voirie communale à l'issue de son transfert dans le domaine communal ;

4° ACCEPTE la prise en charge par la Commune de CHALLANS des frais d'acte authentique rédigé en la forme notariée en vue de son inscription au fichier immobilier et des frais de géomètre ;

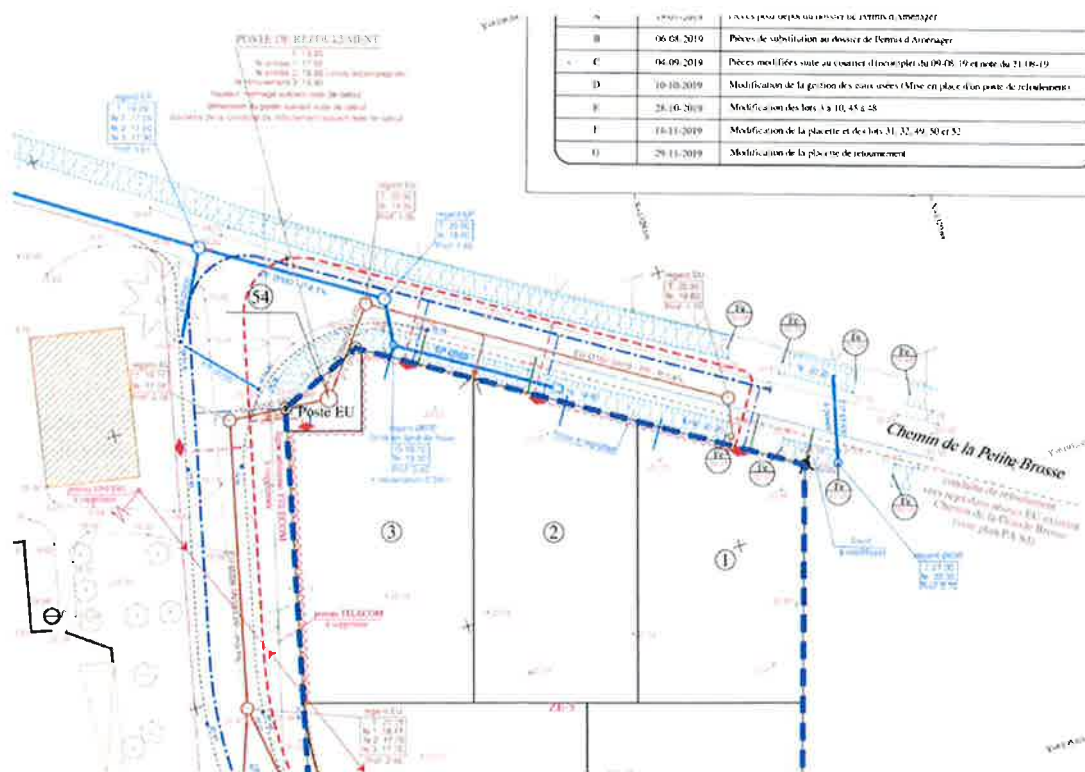
5° DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités et signer tous les documents, notamment l'acte authentique, nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

3.2 Domaine communal : Acquisition d'un poste de refoulement sis chemin de la petite brosse

Monsieur Simon REMAUD expose :

La Société LOTIPROMO est propriétaire d'une emprise référencée au cadastre sous la section BE numéro 349 d'une superficie de 32m² supportant un poste de refoulement d'eaux usées. Ce poste est raccordé au réseau public d'assainissement et fait partie intégrante du périmètre du système d'assainissement collectif. Il convient d'intégrer cette emprise foncière et ce poste de refoulement dans le domaine public communal.



Cette emprise restera, à l'issue de son transfert de propriété, dans le domaine privé communal.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle BE349 d'une superficie de 32m² sise chemin de la petite brosse à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu, en date du 27 février 2026, le protocole d'accord amiable entre la société LOTIPROMO et la commune de Challans ;

1° DÉCIDE de l'acquisition auprès de la société LOTIPROMO de la parcelle cadastrée section BE numéro 349 d'une superficie de 32m² sise chemin de la petite brosse, par acte authentique rédigé en la forme notariée, ; étant précisé que les frais inhérents à la présente acquisition sont à la charge de la société LOTIPROMO ;

2° PRÉCISE que cette acquisition est faite à titre gratuit ;

3° INDIQUE que la vente sera régularisée par acte authentique rédigé en la forme notariée en vue de son inscription au fichier immobilier ;

4° PRÉCISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de la société LOTIPROMO ;

5° AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

3.3 Domaine communal : Acquisition d'un terrain agricole dans le secteur de la Plaine des Sports sis rue Alice Millat

Monsieur Simon REMAUD expose :

Par notification n° 85 25 2424 01 du 29 avril 2025, la SAFER des Pays de la Loire a informé la commune de Challans de la mise en vente de parcelles contiguës situées en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, cadastrées section CL numéros 47, 48, 49, 50 et 51 d'une superficie totale de 15 385m² au prix de 28 000€.

Par courrier du 12 mai 2025, la commune de Challans a fait part à la SAFER de son intérêt quant à l'acquisition de ces parcelles qui s'inscrivent dans le périmètre de la Plaine des Sports, un espace communal dédié aux activités sportives de plein air et aux manifestations publiques, situé au cœur d'un environnement naturel en constante valorisation. L'intégration de ces parcelles à la Plaine des Sports permettrait d'en assurer leur préservation, d'en renforcer leur valorisation et d'en maîtriser durablement leur évolution.

Par ailleurs, ces parcelles sont soumises à des orientations d'aménagement et de programmation opposables, visant à préserver la trame verte du territoire communal. Cet enjeu écologique est essentiel à la pérennité des écosystèmes et à la diversité paysagère de Challans, notamment grâce à la présence de haies et de zones boisées constituant des éléments structurants. La commune n'entend pas agir en tant qu'investisseur bailleur pour une exploitation locale mais bien en tant que garante de la nature originelle de ce site.

Le 4 juin 2025, la commune a déposé un dossier de candidature assorti d'un protocole de garantie financière auprès de la SAFER lui permettant ainsi une intervention par préemption. La SAFER a porté à la connaissance du public son intention d'attribuer ce bien par la publication d'un appel de candidatures ouvert du 5 au 22 décembre 2025. La commune a confirmé sa candidature par courrier du 12 décembre 2025.

Le projet de cession de ces parcelles par la SAFER, qui les détient dans le cadre d'une réserve foncière, à la commune de Challans, s'inscrit dans l'objectif d'accompagner d'autres projets favorisant le développement durable des territoires ruraux. Le dossier étant issu d'une préemption, la durée du cahier des charges est portée à 15 ans.

Ainsi exposé, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section CL numéros 47, 48, 49, 50 et 51 d'une superficie totale de 15 385m² au prix de 47 883,57€ TTC auprès de la SAFER des Pays-de-la-Loire. Il est précisé que ce prix résulte de l'agrégation de divers paramètres réglementaires et fiscaux indissociables de l'opération. Au-delà de la valeur principale de 28 000€ et des frais d'intermédiation initialement prévus (frais de notaire à l'acquisition notamment), le prix de rétrocession de ce bien intègre l'application du barème institutionnel tel que validé par le Conseil d'Administration de la SAFER afin de couvrir l'ingénierie technique et administrative de la procédure.

~~~~~  
~~~~~  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention de cession, son cahier des charges et ses annexes, signés le 20 mars 2026 entre la commune de Challans et la SAFER des Pays de la Loire ;

1° DÉCIDE de l'acquisition par la commune de Challans auprès de la SAFER des Pays de la Loire des parcelles suivantes, sises rue Alice Millat dans le secteur de la Plaine des sports :

- section CL n° 47 d'une superficie de 8 188m²
- section CL n° 48 d'une superficie de 1 276m²
- section CL n° 49 d'une superficie de 1 161m²
- section CL n° 50 d'une superficie de 1 196m²
- section CL n° 51 d'une superficie de 3 564m²

soit une contenance totale de 15 385m², par acte authentique rédigé en la forme notariée en vue de son inscription au fichier immobilier ;

2° ACCEPTE le prix d'achat d'un montant global de 47 883,57€ TTC, hors frais de notaire, lequel comprend une valeur du foncier bâti et non bâti de 28 000€ ;

3° ACCEPTE la prise en charge par la commune des frais d'acte authentique inhérents à cette affaire ;

4° INDIQUE que cette dépense est inscrite au budget général au titre de l'année 2026 ;

5° DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents, notamment l'acte authentique, nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

3.4 Domaine communal : Emplacement réservé n°37 : acquisition d'une emprise sise rue du Chambourg

Monsieur Simon REMAUD expose :

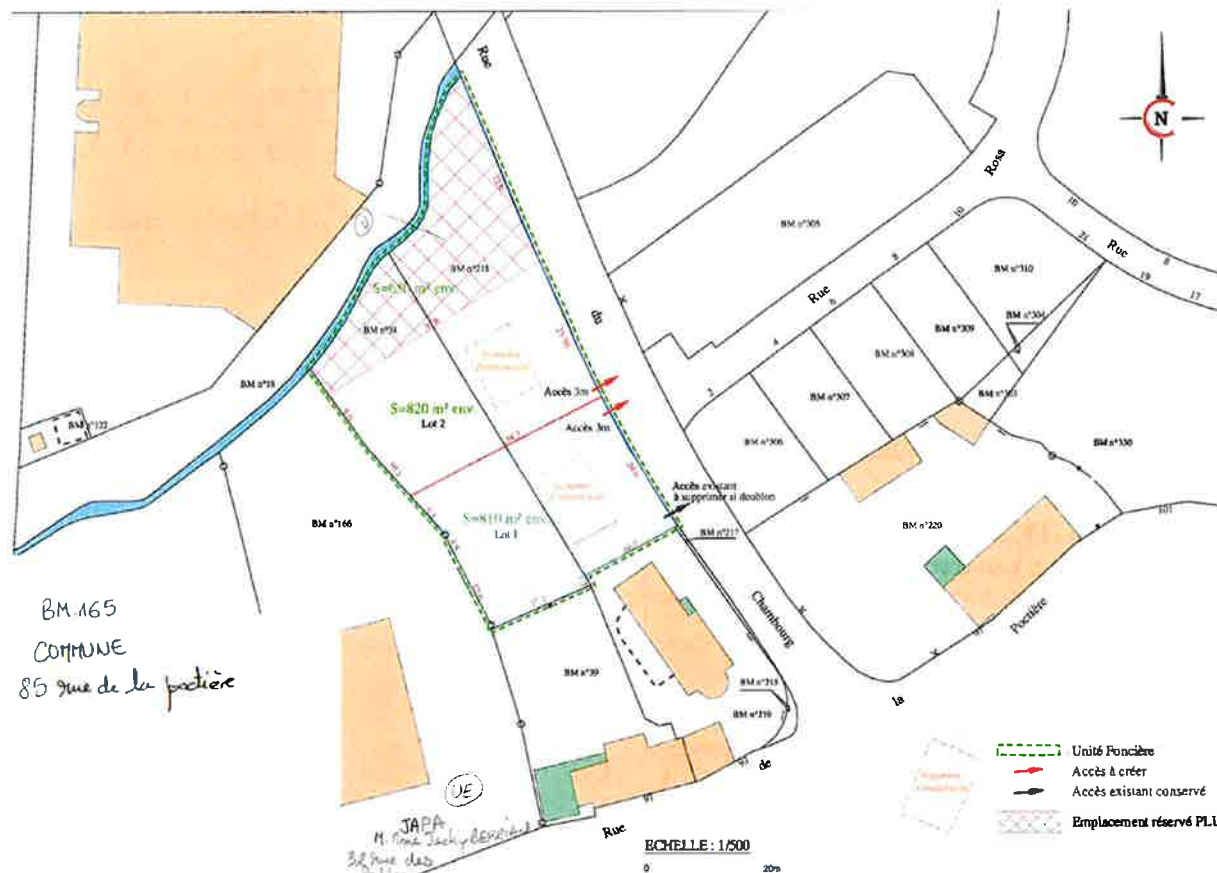
Les indivisaires des parcelles cadastrées section BM numéros 386 à 394 issues des parcelles d'origine BM 38 et BM 215 ont informé la commune de leur souhait de vendre deux lots à bâtir situés rue du Chambourg, pour un prix compris entre 120 € et 130 € le m².

Les parcelles cadastrées section BM numéros 389 et 392 de cette unité foncière sont grevées de l'emplacement réservé n°37, annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, destiné à la réalisation d'un cheminement piétonnier le long du ruisseau *de Pont-Habert*. La superficie de cet emplacement réservé est de 666m².

Pour information, les emplacements réservés sont des servitudes institués par les plans locaux d'urbanisme en vue de permettre la réalisation de projets d'intérêt général. Ils permettent : d'anticiper l'acquisition d'un terrain et, dans l'attente de celui-ci, d'y interdire toute construction ou aménagement qui ne serait pas compatible avec la réalisation à venir du projet pour lequel cet emplacement est réservé. En contrepartie de cette servitude, le propriétaire concerné bénéficie d'un droit de délaissement lui permettant d'exiger de la collectivité publique bénéficiaire de la réserve qu'elle procède à l'acquisition de l'emprise concernée.

Les indivisaires ont ainsi proposé à la commune l'acquisition de l'emprise foncière concernée par cet emplacement réservé n°37.

La valeur de ces 666m² peut être estimée à 26 € le m² selon une méthode par comparaison des biens de même consistance. Ce prix est calculé sur la base de la valeur foncière haute de 130€ le m² des lots à bâtir vendus par les indivisaires à laquelle est appliquée une minoration de 80 %. Cette décote est justifiée par la consistance de cet emplacement constituant l'accotement des berges du ruisseau rendu *de facto* inconstructible de par la présence d'une marre et de beaucoup d'arbres caractéristique d'une zone humide, mais également par l'objet du présent emplacement réservé.



Un accord est intervenu avec les propriétaires le 16 février 2026 sur la base d'une valeur vénale de 26€ le m² et le remboursement des frais de bornage supportés par les indivisaires ; ce montant étant proratisé à la surface à acquérir par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section BM numéros 392 et 389 d'une contenance totale de 666m² par la commune de Challans dans les conditions convenues avec les propriétaires indivis de ces parcelles afin de permettre la réalisation d'un cheminement piétonnier le long du ruisseau de Pont-Habert.

R. Durand Flaire :

Je pense qu'on est plus sur le ruisseau de la Poctière, au niveau de la dénomination.

M. le Maire :

Le ruisseau de la Poctière fait partie du réseau hydrographique de Pont-Habert à Coudrie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L,1111-1 et L,1212-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 12 décembre 2024 ;

Vu le protocole d'accord amiable signé le 16 février 2026 entre les propriétaires indivis des parcelles BM389 et BM392 et la commune de CHALLANS ;

Vu la facture n°F26034062 du 27 mars 2026 acquittée par l'indivision TALNEAU ;

Vu la facture n°F26034061 du 27 mars 2026 acquittée par l'indivision BARRETEAU-ERCEAU ;

1° DÉCIDE de l'acquisition par la commune de CHALLANS auprès des propriétaires indivis mentionnés au protocole d'accord amiable du 16 février 2026 susvisé, des parcelles cadastrées section BM numéros 389 et 392, de surfaces respectives de 201m² et 465m² soit une superficie totale de 666m², sises rue du Chambourg ;

2° FIXE le prix d'achat à 26€/m² ;

3° ACCEPTE de rembourser aux propriétaires indivis des parcelles BM389 et BM392, sur la comptabilité du notaire, les frais de géomètre qu'ils ont engagés. Le montant de ce remboursement correspond au montant TTC de chaque facture proratisé à la surface acquise par la commune auprès de chaque indivision ;

4° INDIQUE que ce transfert fera l'objet d'un acte authentique rédigé en la forme notariée en vue de son inscription au fichier immobilier ;

5° ACCEPTE de prendre en charge les frais relatifs à la régularisation de ce transfert de propriété ;

6° PRÉCISE que cette acquisition est inscrite au budget principal au titre de l'année 2026 ;

7° AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, dont l'acte authentique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

3.5 Domaine communal : Cession de lots des lotissements communaux Les Genêts et Les Moulins de la Bloire

Monsieur Simon REMAUD expose :

En premier lieu, par arrêté du 15 décembre 2022, la commune de Challans a obtenu un permis d'aménager n° PA 085047 22 C0012 pour la réalisation d'un lotissement d'habitation de 60 lots cessibles et 3 macro-lots, dénommé *Les Genêts*, chemin du Gué aux Moines, chemin des Genêts et chemin du Retail.

En second lieu, par arrêté du 8 décembre 2022, la commune de Challans a obtenu un permis d'aménager n° PA 085047 22 C0013 pour la réalisation d'un lotissement d'habitation de 53 lots cessibles et 5 macro-lots, dénommé *Les Moulins de la Bloire*, rue du Coteau et rue du Vallon.

Enfin, par délibérations du 13 novembre 2023 et du 16 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé les prix de vente des lots cessibles, hors macro-lots, de ces deux lotissements à 120€ TTC le m² pour les lots abordables et 170€ TTC le m² pour les lots libres ; la vente des lots de ces lotissements étant assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, la commune de Challans devra s'acquitter de la TVA sur marge.

Depuis le 24 mars 2025, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur toutes les cessions au fur et à mesure de la signature des compromis de vente. A ce titre, l'accord du Conseil municipal est sollicité pour pour les ventes à intervenir conformément aux deux tableaux annexés à la présente délibération.

~~~~~

~~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM202309_115 du 25 septembre 2023 fixant les modalités d'attribution des terrains à bâtir abordables dans les lotissements les Moulins de la Bloire et les Genêts ;

Vu la délibération du conseil municipal n°CM202311_126 du 13 novembre 2023 approuvant les prix de vente des lots cessibles, hors macro-lots, du lotissement communal Les Genêts ;

Vu la délibération du conseil municipal n°CM202311_127 du 13 novembre 2023 approuvant les prix de vente des lots cessibles, hors macro-lots, du lotissement communal Les Moulins de la Bloire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° CM202409_119 du 16 septembre 2024 ajustant les prix de vente de chaque lot cessible, hors macro-lots sociaux, du lotissement communal Les Genêts ;

Vu la délibération du conseil municipal n° CM202409_120 du 16 septembre 2024 ajustant les prix de vente de chaque lot cessible, hors macro-lots sociaux, du lotissement communal Les Moulins de la Bloire ;

Vu l'avis n°2023-85047-73037 du 27 septembre 2023 du service du Domaine ;

Vu l'avis n°2023-85047-73045 du 27 septembre 2023 du service du Domaine ;

1° APPROUVE les nouvelles cessions de lots dans les lotissements communaux *Les Genêts* et *Les Moulins de la Bloire* telles que présentées dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

2° AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à chaque vente de lot dont l'acte authentique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

4. FINANCES

4.1 Budget général : Approbation des montants provisoires des attributions de compensations 2026

Monsieur Stéphane VIOLLEAU expose :

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre, une attribution de compensation qui ne peut être indexée, reversement qui permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leurs EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

En cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le Conseil Communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Par délibération du 11 décembre 2025, le Conseil Communautaire a fixé comme suit les attributions de compensation provisoires pour l'année 2026 :

Commune	Attributions de compensation provisoires de fonctionnement Ch.73	Attributions de compensation provisoires d'investissement Ch.204	TOTAL des reversements provisoires 2026
BEAUVOIR-SUR-MER	242 957,84 €	0,00 €	242 957,84 €
BOIS-DE-CENE	60 050,02 €	0,00 €	60 050,02 €
BOUIN	29 776,17 €	0,00 €	29 776,17 €
CHALLANS	5 892 888,51 €	— 20 983,32 €	5 871 905,19 €
CHATEAUNEUF	38 836,62 €	0,00 €	38 836,62 €
FROIDFOND	104 372,12 €	0,00 €	104 372,12 €
LA GARNACHE	453 526,84 €	0,00 €	453 526,84 €
SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON	43 801,66 €	0,00 €	43 801,66 €
SAINT-GERVAIS	34 182,98 €	0,00 €	34 182,98 €
SAINT-URBAIN	16 697,06 €	0,00 €	16 697,06 €
SALLERTAIN	231 206,09 €	0,00 €	231 206,09 €
TOTAL	7 148 295,91 €	— 20 983,32 €	7 127 312,59 €

Par courrier en date du 15 décembre 2025, la Communauté de communes a notifié à la ville de Challans le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2026 et les modalités de son versement, désormais par trimestre.

M. le Maire précise :

Lorsqu'il y a une attribution négative, c'est qu'elle va dans le sens inverse. La positive, c'est dans le sens communauté de communes vers la ville et négative c'est le sens ville vers la communauté de communes. C'est de l'investissement. C'est une attribution de compensation qui a été votée à partir du moment où il y a eu le

transfert de la compétence petite enfance pour l'investissement en bâtiment lié au transfert de cette compétence.

~~~~~  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts

Vu la délibération du 11 décembre 2025 du Conseil de la Communauté de Communes Challans-Gois Communauté relative aux attributions de compensation provisoires,

Vu la notification par la communauté de communes en date du 15 décembre 2025 du montant de l'attribution de compensation provisoire

**1° APPROUVE** les montants des attributions de compensation provisoire 2026 tels que présenté ci-dessus et les modalités de versement,

**2° AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.***

#### **4.2 Budget général : Élection du président de séance pour l'approbation des comptes financiers uniques**

Monsieur Stéphane VIOLLEAU expose :

Aux termes des dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, rappelées à l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal : « *Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* ». Ces règles découlent du principe général selon lequel une personne ne peut être à la fois juge et partie.

Il convient donc d'élire un président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes financiers uniques de l'exercice 2025 présentés par Monsieur le Maire.

Se déclare candidat, aux fonctions de président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes financiers uniques de l'exercice 2025 :

- Sébastien LE LANNIC

En outre, l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, reproduit au II de l'article 24 du règlement intérieur du conseil municipal, dispose qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de déroger à cette règle sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à bulletin secret.

Il est proposé de désigner le président de séance par vote à main levée.

~~~~~  
~~~~~  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les dispositions des articles L. 2121-14 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles 7 et 24, II du règlement intérieur du Conseil municipal de Challans ;

Considérant que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Maire peut assister aux débats mais ne peut pas prendre part au vote,

Considérant que l'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal comporte l'adoption des comptes financiers uniques 2025,

Considérant que les comptes financiers uniques et les délibérations afférentes doivent être signés par le Président de séance et non par l'ordonnateur.

**1° DÉCIDE**, à l'unanimité de membres du conseil municipal présents et représentés, de voter à main levée pour désigner le président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes financiers uniques de l'exercice 2025.

**2° DÉSIGNE** aux fonctions de président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes financiers uniques de l'exercice 2025 : Sébastien LE LANNIC.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.***

#### **4.3 Budget général : Budget principal : approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025.**

Monsieur Stéphane VIOLLEAU expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la norme M57 est appliquée obligatoirement à toutes les collectivités.

Dans le respect de cette obligation, la commune de Challans a acté le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Jusqu'en 2023, le comptable en charge de la collectivité établissait un compte de gestion et la collectivité un compte administratif. Ces documents retraçant la comptabilité devaient être parfaitement concordants et approuvés par l'assemblée délibérante.

Dans un souci de simplification, la norme M57 a instauré le compte financier unique (CFU). Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa qualité d'ordonnateur, Monsieur le Président peut assister au débat sur le compte financier unique et fournir toutes explications aux administrateurs qui le souhaitent. En revanche, il ne peut pas assurer la présidence de la séance au moment du vote et doit se retirer.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le CFU 2025 du budget principal comme suit :

|                        | FONCTIONNEMENT         | INVESTISSEMENT          | TOTAL                 |
|------------------------|------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Dépenses               | 24 609 366,29 €        | 21 922 844,27 €         | 46 532 210,56 €       |
| Recettes               | 30 059 543,23 €        | 19 904 301,00 €         | 49 963 844,23 €       |
| <b>Résultats 2025</b>  | <b>5 450 176,94 €</b>  | <b>- 2 018 543,27 €</b> | <b>3 431 633,67 €</b> |
| Report résultat 2024   | 6 981 717,13 €         | - 7 644 611,18 €        | - 662 894,05 €        |
| <b>Résultat global</b> | <b>12 431 894,07 €</b> | <b>- 9 663 154,45 €</b> | <b>2 768 739,62 €</b> |

*M. le Maire et Jérôme Foulquier, conseiller municipal délégué, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.*

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM202604_048 du 13 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°CM202412_162 du 16 décembre 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n°CM202502_011 du 03 février 2025 approuvant le budget primitif du budget principal,

Vu les décisions modificatives budgétaires adoptées au cours de l'exercice 2025 pour ce même budget,

Vu l'avis de la commission « Finances, Ressources humaines et numériques » du 04 mai 2026,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique 2025,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte de gestion et au compte administratif par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Monsieur le Maire s'étant retiré,

*** APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

33 votants

30 voix pour,

0 contre,

3 abstentions

M. BOULANGER, Mme DIDIERJEAN, Mme ANNEREAU

4.4 Finances : Bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2025.

Monsieur Stéphane VIOLLEAU expose :

L'article L.2241-1, alinéa 2, du Code général des collectivités territoriales, dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal et sera annexé au compte administratif de la commune ou en l'occurrence au compte financier unique.

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, le Conseil municipal de la commune de CHALLANS est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2025, la commune a régularisé 77 dossiers portant ventes et acquisitions, à savoir :

- 71 ventes dont 68 en lotissements communaux
- 6 acquisitions

Celles-ci sont reprises dans les tableaux annexés à la présente délibération. La date servant de référence au rattachement de l'exercice considéré est :

- pour les acquisitions : la date de la délibération du Conseil municipal ;

- pour les cessions : la date de l'accord amiable ou la date de la délibération si celle-ci est postérieure à celle à l'accord amiable ;

Les valeurs des biens figurant dans ces tableaux s'établissent comme suit :

- acquisitions diverses : **264 070,42€** représentant une surface de **85 781m²**
- cessions hors lotissements communaux : **1 076 191,00€** représentant une surface de **4 253m²**
- cessions en lotissements communaux : **3 405 760€** représentant **27553m²**

Par ailleurs, le Maire précise que 436 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été déposées au cours de l'année 2025, pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Il est précisé que certaines acquisitions en vue de constituer des réserves foncières sont portées par l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée dans le cadre de deux programmes d'actions foncières dénommés FFI et BOIS DU BREUIL.

L'EPF de la Vendée a procédé à 2 acquisitions en 2025 :

- Acquisition des parcelles AH21 et AH1152 sise boulevard des FFI au prix de 590 000€HT
- Acquisition des parcelles AC366 et AC494 sise 28 rue de Saint-Jean-de-Monts au prix de 335 000€HT

L'EPF de la Vendée n'a réalisé aucune cession dans les programmes susmentionnés.

Les bilans de l'année 2025 relatifs à ces programmes sont annexés à la présente délibération.

M. le Maire et Jérôme Foulquier, conseiller municipal délégué, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les partenariats conclus avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée présentés ci-dessus ;

*** DONNE ACTE** de la présentation du bilan des opérations immobilières opérées au cours de l'année 2025 tel que présenté en annexes de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

4.5 Budgets annexes : Budget annexe de l'assainissement : approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025.

Monsieur Stéphane VIOLLEAU expose :

Comme pour le budget principal, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL |
|------------------------|-----------------------|-------------------------|-------------------------|
| Dépenses | 1 225 581,18 € | 3 729 825,07 € | 4 955 406,25 € |
| Recettes | 2 111 998,18 € | 1 372 909,49 € | 3 484 907,67 € |
| Résultats 2025 | 886 417,00 € | - 2 356 915,58 € | - 1 470 498,58 € |
| Report résultat 2024 | 2 005 306,37 € | 1 801 408,61 € | 3 806 714,98 € |
| Résultat global | 2 891 723,37 € | - 555 506,97 € | 2 336 216,40 € |

M. le Maire et Jérôme Foulquier, conseiller municipal délégué, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°CM202412_162 du 16 décembre 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n°CM202502_012 du 03 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe de l'assainissement,

Vu les décisions modificatives budgétaires adoptées au cours de l'exercice 2025 pour ce même budget,

Vu l'avis de la commission « Finances, Ressources humaines et numériques » du 04 mai 2026,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte de gestion et au compte administratif par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Monsieur le Maire s'étant retiré,

*** APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

4.6 Budgets annexes : Budget annexe zone d'habitation du lotissement Les Genêts : approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025.

Monsieur Stéphane VIOLLEAU expose :

Comme pour les deux budgets précédents, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe zone d'habitation du lotissement Les Genêts comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL |
|------------------------|---------------------|-------------------------|-------------------------|
| Dépenses | 3 097 276,96 € | 2 024 203,26 € | 5 121 480,22 € |
| Recettes | 3 353 691,56 € | 2 644 374,50 € | 5 998 066,06 € |
| Résultats 2025 | 256 414,60 € | 620 171,24 € | 876 585,84 € |
| Report résultat 2024 | - 60 668,79 € | - 2 644 374,50 € | - 2 705 043,29 € |
| Résultat global | 195 745,81 € | - 2 024 203,26 € | - 1 828 457,45 € |

M. le Maire et Jérôme Foulquier, conseiller municipal délégué, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM202604_048 du 13 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°CM202412_162 du 16 décembre 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n°CM202502_013 du 03 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe zone d'habitation du Lotissement Les Genêts,

Vu l'avis de la commission « Finances, Ressources humaines et numériques » du 04 mai 2026,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte de gestion et au compte administratif par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Monsieur le Maire s'étant retiré,

*** APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe zone d'habitation du lotissement Les Genêts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

4.7 Budgets annexes : Budget annexe zone d'habitation du lotissement Les Moulins de la Bloire : approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025.

Monsieur Stéphane VIOLLEAU expose :

Comme pour les deux budgets précédents, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe zone d'habitation du lotissement Les Genêts comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL |
|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses | 1 588 543,65 € | 1 174 224,27 € | 2 762 767,92 € |
| Recettes | 2 096 101,48 € | 1 572 331,29 € | 3 668 432,77 € |
| Résultats 2025 | 507 557,83 € | 398 107,02 € | 905 664,85 € |

| | | | |
|----------------------|--------------|------------------|------------------|
| Report résultat 2024 | 0,14 € | - 1 572 331,29 € | - 1 572 331,15 € |
| Résultat global | 507 557,97 € | - 1 174 224,27 € | - 666 666,30 € |

M. le Maire et Jérôme Foulquier, conseiller municipal délégué, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM202604_048 du 13 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°CM202412_162 du 16 décembre 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n°CM202502_014 du 03 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe zone d'habitation du Lotissement Les Moulins de la Bloire,

Vu l'avis de la commission « Finances, Ressources humaines et numériques » du 04 mai 2026,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte de gestion et au compte administratif par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Monsieur le Maire s'étant retiré,

*** APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe zone d'habitation Les Moulins de la Bloire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

4.8 Budget général : Budget principal : affectation des résultats de l'exercice 2025.

Monsieur Stéphane VIOLLEAU expose :

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique, soit lorsque le compte financier unique est voté après le budget primitif, la collectivité doit adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

Pour rappel, si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il couvre en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

A la suite de la présentation du compte financier unique 2025 du budget principal, il vous est proposé d'affecter les résultats du budget principal de la manière suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---|-----------------|-----------------------------------|------------------|
| Dépenses 2025 | 24 609 366,29 € | Dépenses 2025 | 21 922 844,27 € |
| Recettes 2025 | 30 059 543,23 € | Recettes 2025 | 19 904 301,00 € |
| Résultat de l'exercice 2025 | 5 450 176,94 € | Résultat de l'exercice 2025 | - 2 018 543,27 € |
| Excédent de clôture 2024 | 6 981 717,13 € | Déficit de clôture 2024 | - 7 644 611,18 € |
| Résultat de clôture 2025 | 12 431 894,07 € | Résultat de clôture 2025 | - 9 663 154,45 € |
| | | Restes à réaliser Dépenses | 2 422 432,49 € |
| | | Restes à réaliser Recettes | 6 387 652,81 € |
| | | Excédent/Déficit dégagé | 2 965 220,32 € |
| | | EXCEDENT ou BESOIN DE FINANCEMENT | - 6 697 934,13 € |
| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (Fonctionnement) | | | |
| Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour | | | 6 697 934,13 € |
| Le solde de l'excédent soit | | | 6 733 959,94 € |
| possibilité de l'affecter soit | | | NON |
| 1) en section d'investissement en recettes | | | OUI |
| 2) en report au fonctionnement | | | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5,

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal approuvé au cours de cette même séance,

* **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 tel que présenté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

4.9 Budgets annexes : Budget annexe Assainissement : affectation des résultats de l'exercice 2025

Monsieur Stéphane VIOLLEAU expose :

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique, soit lorsque le compte financier unique est voté après le budget primitif, la collectivité doit adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

Pour rappel, si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il couvre en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

A la suite de la présentation du compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement, il vous est proposé d'affecter les résultats du budget principal de la manière suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---|----------------|-----------------------------|------------------|
| Dépenses 2025 | 1 225 581,18 € | Dépenses 2025 | 3 729 825,07 € |
| Recettes 2025 | 2 111 998,18 € | Recettes 2025 | 1 372 909,49 € |
| Résultat de l'exercice 2025 | 886 417,00 € | Résultat de l'exercice 2025 | - 2 356 915,58 € |
| Excédent de clôture 2024 | 2 005 306,37 € | Excédent de clôture 2024 | 1 801 408,61 € |
| Résultat de clôture 2025 | 2 891 723,37 € | Résultat de clôture 2025 | - 555 506,97 € |
| | | Restes à réaliser Dépenses | 1 811 102,79 € |
| | | Restes à réaliser Recettes | 936 077,89 € |
| | | Excédent/Déficit dégagé | - 875 024,90 € |
| | | EXCEDENT ou BESOIN DE FIN - | 1 430 531,87 € |
| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (Fonctionnement) | | | |
| . Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour | | | 1 430 531,87 € |
| . Le solde de l'excédent soit | | | 1 461 191,50 € |
| possibilité de l'affecter soit | | | NON |
| 1) en section d'investissement en recettes | | | OUI |
| 2) en report au fonctionnement | | | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5,

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement approuvé au cours de cette même séance,

* **APPROUVE** l'affectation des résultats tel que présenté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

4.10 Budgets annexes : Budget annexe zone d'habitation du lotissement Les Genêts : reprise des résultats 2025

Monsieur Stéphane VIOLLEAU expose :

Tenue selon l'instruction comptable M57 avec gestion des stocks en comptes de classe 3, la comptabilité de ce budget annexe ne nécessite pas d'affectation de résultat.

En revanche, il convient de reprendre sur le budget supplémentaire 2026 les résultats de clôture 2025, à savoir :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | Montant |
|----------------------------------|------------------|
| Résultats antérieurs 2024 | — 2 644 374,50 € |
| Résultats d'exécution 2025 | 620 171,24 € |
| Résultat d'investissement cumulé | — 2 024 203,26 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Montant |
|-----------------------------------|---------------|
| Résultats antérieurs 2024 | ≡ 60 668,79 € |
| Résultats d'exécution 2025 | 256 414,60 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé | 195 745,81 € |

R. Durand Flaire :

J'aimerais savoir si les bailleurs sociaux ont acheté. Je sais que Vendée Habitat a acheté. Qu'en est-il de Podeliha ?

S. Raffeneau (directeur général des services) :

Pas encore.

R. Durand Flaire :

C'est vrai qu'on est sur un déficit important sur Les Genêts.

M. le Maire :

Il est probable que nous finissions en déficit pour l'un et en sur-équilibre sur l'autre et l'un dans l'autre que ça vienne se compenser.

S. Violleau :

Les prévisions font état en effet d'un déficit d'à peu près 700 000€ sur Les Genêts et d'un excédant de 650 000 – 660 000€ pour Les Moulins de la Bloire donc on devrait frôler l'équilibre sur la somme des deux.

R. Durand Flaire :

De gros efforts ont été faits pour accompagner les primo-accédants, en augmentant le passeport accession à 8 000€. C'était un effort important pour arriver à ce que les jeunes puissent construire sur Challans.

M. le Maire :

On avait des prix homogènes sur l'ensemble de la commune alors que les prix d'achat du foncier auprès des porteurs initiaux n'étaient pas les mêmes et étaient plus importants côté Genêts que côté Les Moulins de la Bloire.

S. Violleau :

Vous retrouvez justement dans le document envoyé la liste des primo-accédants qui ont bénéficié des 8 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération approuvant le compte financier unique 2025 lors de cette même séance

Vu l'avis de la commission « Finances, Ressources humaines et numériques » du 04 mai 2026,

* **DÉCIDE** de reprendre dans le budget supplémentaire 2026 du budget annexe zone d'habitation du lotissement Les Genêts les résultats cumulés arrêtés au 31 décembre 2025, à savoir :

Dépense 001 – Déficit d'investissement antérieur reporté : - 2 024 203,26 €

Recettes 002 – Excédent de fonctionnement reporté : + 195 745,81 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

4.11 Budgets annexes : Budget annexe zone d'habitation du lotissement Les Moulins de la Bloire : reprise des résultats 2025

Monsieur Stéphane VIOLLEAU expose :

Tenue selon l'instruction comptable M57 avec gestion des stocks en comptes de classe 3, la comptabilité de ce budget annexe ne nécessite pas d'affectation de résultat.

En revanche, il convient de reprendre sur le budget supplémentaire 2026 les résultats de clôture 2025, à savoir :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | Montant |
|----------------------------------|------------------|
| Résultats antérieurs 2024 | — 1 572 331,29 € |
| Résultats d'exécution 2025 | 398 107,02 € |
| Résultat d'investissement cumulé | — 1 174 224,27 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Montant |
|-----------------------------------|--------------|
| Résultats antérieurs 2024 | 0,14 € |
| Résultats d'exécution 2025 | 507 557,83 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé | 507 557,97 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération approuvant le compte financier unique 2025 lors de cette même séance

Vu l'avis de la commission « Finances, Ressources humaines et numériques » du 04 mai 2026,

* **DÉCIDE** de reprendre dans le budget supplémentaire 2026 du budget annexe zone d'habitation du lotissement Les Moulins de la Bloire les résultats cumulés arrêtés au 31 décembre 2025, à savoir :

Dépense 001 – Déficit d'investissement antérieur reporté : - 1 174 224,27 €

Recettes 002 – Excédent de fonctionnement reporté : + 507 557,97 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

4.12 Budget général : Actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur Stéphane VIOLLEAU expose :

Depuis septembre 2013, la ville a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des ses investissements projetés.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées. Elle est pluriannuelle et peut être révisée. Les Crédits de Paiements (CP) sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements de l'année en cours.

L'AP/CP 9009 RENOVATION DU THEATRE LE MARAIS créée en 2021 s'établit comme suit :

| LIBELLE | MONTANT DU PROJET | REALISATIONS ANTERIEURES | MANDATEMENT 2025 | CP 2026 | TOTAL |
|--|-------------------|--------------------------|------------------|----------|----------------|
| 9009 AP/CP RENOVATION DU THEATRE LE MARAIS | 3 250 000 € | 2 997 150,68 € | 90 232,02 € | 32 000 € | 3 119 382,70 € |

Au regard de l'exécution de cette opération au cours de l'exercice 2025, il convient de réactualiser la répartition des crédits de paiements en tenant compte de :

- l'ajustement des CP 2025 sur le mandaté
- l'ajustement lds CP 2027 pour le solde de soit 130 617,30 €

| LIBELLE | MONTANT DU PROJET | REALISATIONS ANTERIEURES | MANDATEMENT 2025 | CP 2026 | CP 2027 |
|--|-------------------|--------------------------|------------------|----------|--------------|
| 9009 AP/CP RENOVATION DU THEATRE LE MARAIS | 3 250 000 € | 2 997 150,68 € | 90 232,02 € | 32 000 € | 130 617,30 € |

Il est précisé que cette opération étant achevée, sa clôture devrait néanmoins intervenir au cours de cet exercice sans mobiliser de CP en 2027.

L'AP/CP 9010 CONSTRUCTION DES HALLES créée en 2021 s'établit comme suit :

| LIBELLE | MONTANT DU PROJET | REALISATIONS ANTERIEURES | MANDATEMENT 2025 | CP 2026 | TOTAL |
|------------------------------------|-------------------|--------------------------|------------------|----------|----------------|
| 9010 AP/CP CONSTRUCTION DES HALLES | 6 360 000 € | 5 755 601,24 € | 365 158,96 € | 90 000 € | 6 210 760,20 € |

Au regard de l'exécution de cette opération au cours de l'exercice 2025, il convient de réactualiser la répartition des crédits de paiements en tenant compte de :

- l'ajustement des CP 2025 sur le mandaté
- l'ajustement des CP 2026 pour 60 000 € afin de prendre en compte les dépenses supplémentaires afin de prendre en charge la taxe d'aménagement et la redevance archéologique dues
- l'ajustement des CP 2027 pour le solde de soit 89 239,80 €

Cette AP/CP se présenterait donc désormais comme suit :

| LIBELLE | MONTANT DU PROJET | REALISATIONS ANTERIEURES | MANDATEMENT 2025 | CP 2026 | CP 2027 |
|------------------------------------|-------------------|--------------------------|------------------|-----------|-------------|
| 9010 AP/CP CONSTRUCTION DES HALLES | 6 360 000 € | 5 755 601,24 € | 365 158,96 € | 150 000 € | 89 239,80 € |

Il est précisé que cette opération étant achevée, sa clôture devrait néanmoins intervenir au cours de cet exercice sans mobiliser de CP en 2027.

L'AP/CP 9011 COMPLEXE BOIS FOSSE MULTISPORTS créée en 2022 s'établit comme suit :

| LIBELLE | MONTANT DU PROJET | REALISATIONS ANTERIEURES | MANDATEMENT 2025 | CP 2026 | TOTAL |
|--|-------------------|--------------------------|------------------|----------|----------------|
| 9011 AP/CP COMPLEXE BOIS FOSSE MULTISPORTS | 5 200 000 € | 4 738 053,35 € | 195 724,93 € | 50 000 € | 4 983 778,28 € |

Au regard de l'exécution de cette opération au cours de l'exercice 2025, il convient de réactualiser la répartition des crédits de paiements en tenant compte de :

- l'ajustement les CP 2025 sur le mandaté
- l'ajustement des CP 2027 pour le solde de soit 216 221,72 €

| LIBELLE | MONTANT DU PROJET | REALISATIONS ANTERIEURES | MANDATEMENT 2025 | CP 2026 | CP 2027 |
|---------|-------------------|--------------------------|------------------|---------|---------|
|---------|-------------------|--------------------------|------------------|---------|---------|

| | | | | | |
|---|-------------|----------------|--------------|----------|--------------|
| 9011 AP/CP
COMPLEXE
BOIS FOSSE
MULTISPORTS | 5 200 000 € | 4 738 053,35 € | 195 724,93 € | 50 000 € | 216 221,72 € |
|---|-------------|----------------|--------------|----------|--------------|

Il est précisé que cette opération étant achevée, sa clôture devrait néanmoins intervenir au cours de cet exercice sans mobiliser de CP en 2027.

L'AP/CP 9012 AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE créée en 2023 s'établit comme suit :

| LIBELLE | MONTANT
DU PROJET | REALISATIONS
ANTERIEURES | MANDATEMENT
2025 | CP 2026 | TOTAL |
|--|----------------------|-----------------------------|---------------------|-----------|----------------|
| 9012 AP/CP
AMENAGEMENT
DU CŒUR DE
VILLE | 5 620 000 € | 1 405 316,06 € | 3 546 591,44 € | 400 000 € | 5 351 907,50 € |

Au regard de l'exécution de cette opération au cours de l'exercice 2025, il convient de réactualiser la répartition des crédits de paiements en tenant compte de :

- l'ajustement des CP 2025 sur le mandaté
- l'ajustement des CP 2026 pour le solde de l'AP soit 668 092,50 €

Cette AP/CP se présenterait donc désormais comme suit :

| LIBELLE | MONTANT
DU PROJET | REALISATIONS
ANTERIEURES | MANDATEMENT
2025 | CP 2026 |
|---|----------------------|-----------------------------|---------------------|--------------|
| 9012 AP/CP
AMENAGEMENT DU
CŒUR DE VILLE | 5 620 000 € | 1 405 316,06 € | 3 546 591,44 € | 668 092,50 € |

Il est précisé que cette opération étant achevée, sa clôture devrait intervenir au cours de cet exercice,.

L'AP/CP 9014 RENOVATION RESEAU EP BOULEVARD JEAN YOLE créée en 2024 s'établit comme suit :

| LIBELLE | MONTANT
DU PROJET | REALISATIONS
ANTERIEURES | MANDATEMENT
2025 | CP 2026 | TOTAL |
|---|----------------------|-----------------------------|---------------------|-------------|----------------|
| 9014 AP/CP
RENOVATION
RESEAU EP
BOULEVARD
JEAN YOLE | 4 500 000 € | 2 410,63 € | 2 077 006,05 € | 2 350 000 € | 4 429 416,68 € |

Au regard de l'exécution de cette opération au cours de l'exercice 2025, il convient de réactualiser la répartition des crédits de paiements en tenant compte de :

- l'ajustement des CP 2025 sur le mandaté
- l'ajustement des CP 2027 pour le solde de l'AP soit 70 583,32 €

Cette AP/CP se présenterait donc désormais comme suit :

| LIBELLE | MONTANT
DU PROJET | REALISATIONS
ANTERIEURES | MANDATEMENT
2025 | CP 2026 | CP 2027 |
|---|----------------------|-----------------------------|---------------------|-------------|-------------|
| 9014 AP/CP
RENOVATION
RESEAU EP
BOULEVARD
JEAN YOLE | 4 500 000 € | 2 410,63 € | 2 077 006,05 € | 2 350 000 € | 70 583,32 € |

L'AP/CP 9015 TRAVAUX DU SECTEUR POCTIERE EN LIEN AVEC LA PVR créée en 2024 s'établit comme suit :

| LIBELLE | MONTANT DU PROJET | REALISATIONS ANTERIEURES | MANDATEMENT 2025 | CP 2026 | TOTAL |
|---|-------------------|--------------------------|------------------|-----------|--------------|
| 9015 AP/CP TRAVAUX SECTEUR POCTIERE EN LIEN AVEC LA PVR | 1 400 000 € | 4 254,00 € | 34 364,62 € | 500 000 € | 538 618,62 € |

Au regard de l'exécution de cette opération au cours de l'exercice 2025, il convient de réactualiser la répartition des crédits de paiements en tenant compte de :

- l'ajustement des CP 2025 sur le mandaté
- l'ajustement des CP 2027 pour le solde de l'AP soit 861 381,38 €

Cette AP/CP se présenterait donc désormais comme suit :

| LIBELLE | MONTANT DU PROJET | REALISATIONS ANTERIEURES | MANDATEMENT 2025 | CP 2026 | CP 2027 |
|---|-------------------|--------------------------|------------------|-----------|--------------|
| 9015 AP/CP TRX SECTEUR POCTIERE EN LIEN AVEC LA PVR | 1 400 000 € | 4 254,00 € | 34 364,62 € | 500 000 € | 861 381,38 € |

L'AP/CP 9016 EXTENSION DU CIMETIERE DES BRETELLIERES créée en 2024 s'établit comme suit :

| LIBELLE | MONTANT DU PROJET | MANDATEMENT 2025 | CP 2026 | TOTAL |
|--|-------------------|------------------|-----------|--------------|
| 9016 AP/CP EXTENSION DU CIMETIERE DES BRETELLIERES | 500 000 € | 216 170,77 € | 160 000 € | 376 170,77 € |

Au regard de l'exécution de cette opération au cours de l'exercice 2025, il convient de réactualiser la répartition des crédits de paiements en tenant compte de:

- l'ajustement des CP 2025 sur le mandaté
- l'ajustement des CP 2026 pour le solde de l'AP soit 283 829,23 €

Cette AP/CP se présenterait donc désormais comme suit :

| LIBELLE | MONTANT DU PROJET | MANDATEMENT 2025 | CP 2026 |
|--|-------------------|------------------|--------------|
| 9016 AP/CP EXTENSION DU CIMETIERE DES BRETELLIERES | 500 000 € | 216 170,77 € | 283 829,23 € |

L'AP/CP 9017 CREATION D'UNE MAISON DE SANTE ET D'HEBERGEMENTS DEDIES créée en 2025 s'établit comme suit :

| LIBELLE | MONTANT DU PROJET | MANDATEMENT 2025 | CP 2026 | CP 2027 | TOTAL |
|----------------------------------|-------------------|------------------|-------------|-----------|----------------|
| 9017 AP/CP CREATION D'UNE MAISON | 3 400 000 € | 237 942,88 € | 2 750 000 € | 400 000 € | 3 387 942,88 € |

| | | | | | |
|----------|--|--|--|--|--|
| DE SANTE | | | | | |
|----------|--|--|--|--|--|

Au regard de l'exécution de cette opération au cours de l'exercice 2025, il convient de réactualiser la répartition des crédits de paiements en tenant compte de :

- l'ajustement des CP 2025 sur le mandaté
- l'ajustement des CP 2027 pour le solde de l'AP soit + 12 057,12 €

Cette AP/CP se présenterait donc désormais comme suit :

| LIBELLE | MONTANT
DU
PROJET | MANDATEMENT
2025 | PREVISION
2026 | PREVISION
2027 |
|--|-------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| 9017 AP/CP
CREATION
D'UNE MAISON
DE SANTE | 3 400 000 € | 237 942,88 € | 2 750 000 € | 412 057,12 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération du 23 septembre 2013, adoptant le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville,

Vu la délibération n°CM202109_128 du 08 septembre 2021 adoptant le programme de rénovation du Théâtre le Marais

Vu la délibération n°CM202109_129 du 08 septembre 2021 créant l'AP/CP pour le suivi de l'opération Rénovation Théâtre le Marais

Vu la délibération n°CM202107_103 du 07 juillet 2021 adoptant le programme de la Construction des nouvelles Halles,

Vu la délibération n°CM202109_130 du 08 septembre 2021 créant l'AP/CP pour le suivi de l'opération Construction des nouvelles Halles,

Vu la délibération n°CM202202_004 du 07 février 2022 adoptant le programme de construction d'un complexe multisports dans le secteur du Bois fossé,

Vu la délibération n°CM202203_041 du 14 mars 2022 créant l'AP/CP pour le suivi de l'opération de la construction d'un complexe multisports dans le secteur du Bois fossé,

Vu la délibération n°CM202211_128 du 14 novembre 2022 adoptant le programme d'aménagement du Cœur de Ville,

Vu la délibération n°CM202301_008 du 30 janvier 2023 créant l'AP/CP pour le suivi de l'opération Aménagement du Cœur de ville,

Vu la délibération n°CM202212_159 du 12 décembre 2022 adoptant le programme de la rénovation énergétique du Centre de la Coursaudière,

Vu la délibération n°CM202312_153 du 18 décembre 2023 créant l'AP/CP pour le suivi des opérations Rénovation énergétique du centre de la Coursaudière, Rénovation réseau EP boulevard Jean Yole, Travaux du secteur de la Poctière et Extension du Cimetière des Bretellères.

Vu la délibération n°CM202505_056 du 12 mai 2025 créant l'AP/CP pour le suivi de l'opération Création d'une Maison de santé et d'hébergements dédiés,

Vu la délibération n°CM202505_019 du 03 février 2025 approuvant le programme de la Création d'une Maison de santé et d'hébergements dédiés,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les autorisations de programme et ses crédits de paiement 2026,

1° AUTORISE, pour les AP/CP présentés, les nouveaux crédits de paiements pour 2026 et le cas échéant pour l'exercice 2027 tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus,

2° PRÉCISE que l'AP/CP pour la rénovation énergétique du Centre de la Coursaudière fera l'objet d'une délibération distincte,

3° AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

4.13 Budget général : Révision et actualisation de l'AP/CP Rénovation énergétique du Centre de la Coursaudière

Monsieur Stéphane VIOLLEAU expose :

Comme dans la délibération précédente, sur la base des crédits mandatés en 2025, il convient d'actualiser les crédits de paiements de L'AP/CP 9013 RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LA COURSAUDIERE créée en 2024, laquelle s'établit comme suit :

| LIBELLE | MONTANT
DU PROJET | MANDATEMENT
2025 | CP 2026 | TOTAL |
|--|----------------------|---------------------|-----------|-----------|
| 9013 AP/CP RENOVATION
ENERGETIQUE DU CENTRE
DE LA COURSAUDIERE | 900 000 € | 40 914,00 € | 750 000 € | 790 914 € |

Toutefois, il est également proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme,
Pour rappel, par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté le programme de rénovation énergétique du Centre de la Coursaudière.

Le montant prévisionnel de l'opération a été évalué 900K€ TTC en décembre 2023 pour les travaux et la maîtrise d'œuvre.

Le programme des travaux initial était le suivant :

- réfection de la couverture tuile ;
- isolation complète des parois (isolation thermique par l'extérieur, isolation des combles...) ;
- remplacement des menuiseries extérieures ;
- réfection complète de la chaufferie, la mise en place d'une chaudière à condensation à haut rendement ;
- mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée double flux à haut rendement ;
- remplacement des appareils d'éclairage par des équipements à LED basse consommation.

A ce stade, après notification des marchés de travaux courant février 2026, le montant prévisionnel des dépenses engagées s'élève à dont 75,84 K€ pour la maîtrise d'œuvre et 819,831 K€ pour les marchés de travaux. En l'état les crédits disponibles ne permettent pas d'engager des travaux de rénovation de l'accès et du parking ainsi que l'acquisition de mobilier, non prévus initialement dans l'estimation de l'autorisation de programme. Pour cela il est proposé d'augmenter l'AP de 300 000 €. Ce nouveau dimensionnement de l'AP/CP permet également d'intégrer une enveloppe pour les révisions de prix, divers et imprévus.

Cette AP/CP se présenterait donc désormais comme suit :

| LIBELLE | MONTANT
DU PROJET | MANDATEMENT
2025 | CP 2026 | CP 2027 |
|---|----------------------|---------------------|-------------|----------|
| 9013 AP/CP RENOVATION
ENERGETIQUE DU
CENTRE DE LA
COURSAUDIERE | 1 200 000 € | 40 914,00 € | 1 109 086 € | 50 000 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération du 23 septembre 2013, adoptant le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville,

Vu la délibération n°CM202212_159 du 12 décembre 2022 adoptant le programme de la rénovation énergétique du Centre de la Coursaudière,

Vu la délibération n°CM202312_153 du 18 décembre 2023 créant l'AP/CP pour le suivi des opérations Rénovation énergétique du centre de la Coursaudière, Rénovation réseau EP boulevard Jean Yole, Travaux du secteur de la Poctière et Extension du Cimetière des Bretellières.

Considérant qu'il est nécessaire de réviser le montant de l'autorisation de programme Rénovation énergétique du Centre de la Coursaudière et d'actualiser les crédits de paiement correspondants en tenant compte à la fois de l'état d'avancement de l'opération et du niveau des réalisations en 2025 ;

1° APPROUVE la révision de l'AP/CP Rénovation énergétique du Centre de la Coursaudière telle que présentée ci-dessus,

2° AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

4.14 Budget général : Budget principal : vote du budget supplémentaire 2026.

Monsieur Stéphane VIOLLEAU expose :

Il est rappelé que lorsque l'adoption du compte financier unique est postérieure au vote du budget primitif, il y a lieu d'adopter un budget supplémentaire intégrant les résultats dégagés par l'exercice antérieur.

Par section (fonctionnement et investissement) et type de mouvements (réel et ordre) le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2026 se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses de fonctionnement | TOTAL BS
2026 | Recettes de fonctionnement | TOTAL BS
2026 |
|--|---------------------|--|---------------------|
| 023 Virement à la section d'investissement | 5 397 352,94 | 002 Résultat de fonctionnement reporté | 5 733 959,94 |
| 012 Dépenses de personnel | 250 000,00 | 731 Fiscalité locale | -124 490,00 |
| 014 Atténuations de produits | 40 000,00 | 74 Dotations et participations | -33 117,00 |
| | | 75 Produits de gestion courante | 111 000,00 |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | 5 687 352,94 | TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 5 687 352,94 |

Dépenses :

Au chapitre 014 « Atténuation de produits », il est nécessaire d'augmenter la prévision de 40 000,00 € afin d'ajuster le montant des pénalités au titre de la loi SRU à la suite de la notification et de comptabiliser les dégrèvements de fiscalité.

Au chapitre 012 « Dépenses de personnel », il est nécessaire d'ajuster la prévision afin d'y intégrer la hausse des cotisations patronales CNRACL, non provisionnée lors de la présentation du BP 2026,.

Recettes :

Au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » est repris l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 pour un montant de 5 733 959,94 €.

Au chapitre 731 « Fiscalité locale », la prévision est diminuée de – 124 490 € à la suite de la notification des bases fiscales (état 1259).

Au chapitre 74 « Dotations et participations », la prévision est réduite de – 33 117 € à la suite de la notification de la dotation forfaitaire communale.

Au chapitre 75 « Produits de gestion courante », l'inscription budgétaire est augmentée de + 111 000 € afin de comptabiliser les indemnités d'assurance à percevoir en compensation du vol des véhicules et de matériels.

Le solde positif de la section fonctionnement est transféré via le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » vers la section d'investissement au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » pour un montant de 5 397 352,94 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses d'investissement | Reports | Propositions nouvelles | TOTAL BS 2026 | Recettes d'investissement | Reports | Propositions nouvelles | TOTAL BS 2026 |
|---|---------------------|------------------------|----------------------|--|---------------------|------------------------|----------------------|
| 20 Immobilisations incorporelles | 164 509,00 | | 164 509,00 | 10 Dotations, fonds divers et réserves | | 6 697 934,13 | 6 697 934,13 |
| 204 Subventions d'équipement versées | 235 870,00 | | 235 870,00 | 13 Subventions d'investissement | 1 387 652,81 | 154 000,00 | 2 041 652,81 |
| 21 Immobilisations corporelles | 1 084 486,73 | 800 000,00 | 1 884 486,73 | 16 Emprunts et dettes | 3 500 000,00 | -3 700 000,00 | -200 000,00 |
| 23 Immobilisations en cours | 937 566,76 | 240 000,00 | 1 177 566,76 | | | | |
| Réserves chapitre 21 (arrondi en excédent) | | 345,21 | 345,21 | | | | |
| Opération 9010 Construction des Halles | | 60 000,00 | 60 000,00 | | | | |
| Opération 9012 Cœur de ville | | 268 092,50 | 268 092,50 | | | | |
| Opération 9013 Rénovation Centre Coursaudière | | 359 086,00 | 359 086,00 | | | | |
| Opération 9016 Extension du cimetière des Bretellères | | 123 829,23 | 123 829,23 | | | | |
| | | | | | | | |
| 041 Opérations patrimoniales | | 3 500 000,00 | 3 500 000,00 | 041 Opérations patrimoniales | | 3 500 000,00 | 3 500 000,00 |
| 001 Résultat d'investissement reporté | | 9 663 154,45 | 9 663 154,45 | 021 Virement de la section de fonctionnement | | 5 397 352,94 | 5 397 352,94 |
| | | | | | | | |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 2 422 432,49 | 15 014 507,39 | 17 436 939,88 | TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 5 387 652,81 | 12 049 287,07 | 17 436 939,88 |

Dépenses :

Au chapitre 001 « résultat d'investissement reporté » est repris le déficit d'investissement d'un montant de – 9 663 154,45 €.

Les restes à réaliser en dépenses (2 422 432,49 €) et en recettes (5 387 652,81 €) font également l'objet d'une reprise.

Les crédits de paiement des autorisations de programmes sont ajustés et les inscriptions de crédits également comme suit :

- Opération 9010 Construction des Halles : + 60 000,00 €
- Opération 9012 Cœur de ville : + 268 092,50 €
- Opération 9013 Rénovation du Centre de la Coursaudière : + 359 086,00 €
- Opération 9014 Rénovation réseau EP boulevard Jean yole : + 1 997 589,37 €
- Opération 9016 Extension du cimetière des Bretellères : + 123 829,23 €.

Au chapitre 20 « immobilisation incorporelles », le montant des restes à réaliser est de 164 509,00 €.

Au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », le montant des restes à réaliser est de 235 870,00 €.

Au chapitre 21 « immobilisations corporelles », des dépenses nouvelles suivantes sont inscrites, conformément à ce qui avait été présenté lors du vote du BP 2026 :

- Démolition ancienne SEGPA : 70 000,00 €
- Rénovation des groupes scolaires de la Croix Maraud et de la Mélière : -40 000,00 €
- Construction du nouveau complexe sportif de la Cailletière : +515 000 €
- Travaux de mise en sécurité de l'Eglise : 45 000,00 €
- Nouveaux véhicules : 110 000,00 €
- Informatique salle du Conseil municipal : + 50 000,00 €
- Mise à niveau et extension de la VPU : + 50 000,00 €

Le montant des restes à réaliser est de 1 084 486,73 €.

Au chapitre 23 « immobilisations en cours » les dépenses liées suivantes viennent augmenter la prévision :

- Travaux de voirie d'urgence : + 240 000,00 €

Le solde d'un montant de 937 566,76 € correspond aux restes à réaliser.

Au chapitre 041 « opérations patrimoniales », il est nécessaire de prévoir 3 500 000 € pour effectuer les écritures d'ordre liées au remboursement anticipé temporaire.

Au chapitre 041 « opérations patrimoniales », il est nécessaire de prévoir 3 500 000 € pour effectuer les écritures d'ordre liées au remboursement anticipé temporaire.

Recettes :

Au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » le montant de 6 697 934,13 € inscrit correspond aux besoins de financement de la section d'investissement à savoir la reprise du déficit 2025 et les restes à réaliser constatés au 31 décembre 2025.

Au chapitre 13 « subventions d'investissement », le montant des restes à réaliser est de 1 887 652,81 €. Deux nouvelles subventions viennent augmenter la prévision : 40 K€ du SYDEV pour la rénovation énergétique du Centre de la Coursaudière et 114 K€ du Département de la Vendée pour la création de la Maison de santé.

Au chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées », la prévision du besoin d'emprunt est diminuée de – 3 700 000 € et les restes à réaliser sont de 3 500 000 € (solde – 200 000,00 €).

Au chapitre 041 « opérations patrimoniales », il est nécessaire de prévoir 3 500 000 € pour effectuer les écritures d'ordre liées au remboursement anticipé temporaire (contrepartie de la dépense).

Au cours de la présentation de la section d'investissement, des précisions sont demandées.

G. Laidet :

Je voudrais revenir sur les -40 000€ concernant le dossier rénovation des écoles Croix Maraud et Mélière. Je sais qu'on avait budgétisé 100 000€ pour l'étude, je suppose qu'elle nous coûte que 60 000€.

S. Violleau :

C'est exactement ça.

G. Duhaill :

Je n'avais pas compris lors de commission Finances que les 500 000€ pour le Grand Palais étaient prévus au budget primitif 2026.

M. le Maire :

Ils n'y étaient pas.

G Duhaill :

Donc quand vous les ôtez, vous faites une opération à zéro. Quand vous dites on va peut-être mettre 500 000€ et finalement on ne les met pas, il ne se passe rien. L'augmentation que vous proposez dans le budget supplémentaire ne vient donc pas en compensation des 500 000€ qui n'étaient pas prévus.

M. le Maire :

Cette somme était juste inscrite dans notre PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) mais pas dans le budget.

S. Violleau :

M. Raffeneau fait remarquer à juste titre que les recettes d'investissement n'ont pas été présentées, nous n'avons présenté que les dépenses.

M. Stéphane Violleau poursuit donc la présentation.

M. le Maire :

Le vote en décembre invite à équilibrer les budgets d'investissement par des emprunts d'équilibre. Au moment des reprises des résultats, ça nous permet de ne pas avoir à les mobiliser et c'est ce qui vous est présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée,

Vu la délibération n°CM202604_048 du 13 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°CM202511_114 du 03 novembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération du conseil municipal n°202512_139 du 08 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026

Après examen par la commission des Finances en date du 04 mai 2026,

1° APPROUVE le budget supplémentaire 2026 du budget principal s'équilibrant à 5 687 352,94 € en fonctionnement et à 17 436 939,88 € en investissement.

2° VOTE par chapitre l'ensemble des crédits en fonctionnement et en investissement avec les opérations suivantes :

- Opération 9009 Rénovation du Théâtre le Marais (AP/CP)
- Opération 9010 Construction des Halles (AP/CP)
- Opération 9011 Complexe Bois Fossé (AP/CP)
- Opération 9012 Cœur de Ville (AP/CP)
- Opération 9013 Rénovation énergétique du Centre de la Coursaudière (AP/CP)
- Opération 9014 Rénovation réseaux d'eaux pluviales boulevard Jean Yole (AP/CP)
- Opération 9015 Travaux du secteur de la Poctière en lien avec la PVR (AP/CP)
- Opération 9016 Extension du Cimetière des Bretellières (AP/CP)
- Opération 9017 Création d'un pôle santé et solidarités (AP/CP)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

4.15 Budgets annexes : Budget annexe Assainissement : vote du budget supplémentaire 2026.

Monsieur Stéphane VIOLLEAU expose :

Monsieur Stéphane VIOLLEAU, adjoint en charge des finances, rappelle que lorsque l'adoption du compte financier unique est postérieure au vote du budget primitif, il y a lieu d'adopter un budget supplémentaire intégrant les résultats dégagés par l'exercice antérieur.

Ce budget supplémentaire comprend un certain nombre d'ajustement pour permettre d'établir les prévisions de crédits hors TVA, contrairement aux inscriptions faites lors du BP 2026.

Par section (fonctionnement et investissement) et type de mouvements (réel et ordre) le budget supplémentaire du budget annexe assainissement pour l'exercice 2026 se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses de fonctionnement | TOTAL BS
2026 | Recettes de fonctionnement | TOTAL BS
2026 |
|--|---------------------|---|---------------------|
| 023 Virement à la section d'investissement | 1 476 191,50 | 002 Résultat de fonctionnement reporté | 1 461 191,50 |
| 65 Autres dépenses de gestion courante | 10 000,00 | 042 Opérations d'ordre de transfert entre sec | 25 000,00 |
| | | | |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | 1 486 191,50 | TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 1 486 191,50 |

Recettes :

Au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » est repris l'excédent de fonctionnement 2025 pour 1 461 191,50 €.

Au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », l'inscription budgétaire est augmentée de + 25 000 € afin de comptabiliser le solde des amortissements des subventions d'équipements.

Dépenses :

Au chapitre 65, une inscription de 10 000 € est nécessaire pour régulariser une subvention versée.

Le solde positif de la section de fonctionnement est transféré via le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » à la section d'investissement au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » pour un montant de 1 476 191,50 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses d'investissement | Reports de crédits | Propositions nouvelles | TOTAL BS 2026 | Recettes d'investissement | Reports de crédits | Propositions nouvelles | TOTAL BS 2026 |
|--|---------------------|------------------------|---------------------|--|--------------------|------------------------|---------------------|
| 51701 Réhabilitation et extension | 304 429,95 | 1 523 191,50 | 1 827 621,45 | 13 Subventions d'investissement | 643 750,00 | | 643 750,00 |
| 51702 Construction d'ouvrages | 1 506 672,84 | -72 000,00 | 1 434 672,84 | 27 Autres immobilisations financières | 292 327,89 | | 292 327,89 |
| | | | | | | | |
| | | | | 1068 Autres réserves | | 1 430 531,87 | 1 430 531,87 |
| | | | | | | | |
| 001 Résultat d'investissement reporté | | 555 506,97 | 555 506,97 | 021 Virement de la section de fonctionnement | | 1 476 191,50 | 1 476 191,50 |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 25 000,00 | 25 000,00 | | | | |
| 041 Opérations patrimoniales | | 100 000,00 | 100 000,00 | 041 Opérations patrimoniales | | 100 000,00 | 100 000,00 |
| | | | | | | | |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 1 811 102,79 | 2 131 698,47 | 3 942 801,26 | TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 936 077,89 | 3 006 723,37 | 3 942 801,26 |

Dépenses :

Sur l'opération 51701 – Réhabilitation et extension, des crédits supplémentaires d'un montant de 1 523 191,50 € sont ajoutés pour équilibrer la section d'investissement en contrepartie de l'excédent.

Sur l'opération 51702 – Réhabilitation et extension, des crédits supplémentaires d'un montant de – 72 000 € sont retirés pour ajuster la prévision budgétaire en HT, au lieu du TTC.

Au chapitre 001 « résultat d'investissement reporté » est repris le déficit d'investissement 2025 pour 555 506,97 €.

Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », l'inscription budgétaire est augmentée de + 25 000 € afin de comptabiliser le solde des amortissements des subventions d'équipements (contrepartie du chapitre 042 en recette de fonctionnement).

Au chapitre 041 « opérations patrimoniales », une inscription de 100 000 € est nécessaire pour comptabiliser des écritures d'ordre liées à la récupération de TVA et aux avances forfaitaires.

Recettes :

Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », un montant de 1 430 531,87 € est inscrit pour comptabiliser l'affectation des résultats au 1068 (autres réserves) correspondant au besoin de financement de la section d'investissement (déficit + restes à réaliser).

Au chapitre 041 « opérations patrimoniales », une inscription de 100 000 € est nécessaire pour comptabiliser des écritures d'ordre liées à la récupération de TVA et aux avances forfaitaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée,

Vu la délibération n°CM202511_114 du 03 novembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n°CM202512_140 du 08 décembre 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe assainissement,

Après examen par la commission des Finances en date du 04 mai 2026,

1° APPROUVE le budget supplémentaire 2026 du budget annexe de l'assainissement s'équilibrant à 1 486 191,50 € en fonctionnement et à 3 942 801,26 € en investissement

2° VOTE par chapitre l'ensemble des crédits en fonctionnement et en investissement avec les opérations suivantes :

51701 Réhabilitation et extension : 1 523 191,50 €

51702 Construction d'ouvrages : - 72 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

4.16 Budgets annexes : Budget annexe zone d'habitation du lotissement Les Genêts : vote du budget supplémentaire 2026

Monsieur Stéphane VIOLLEAU expose :

Monsieur Stéphane VIOLLEAU, adjoint en charge des finances, rappelle que lorsque l'adoption du compte financier unique est postérieure au vote du budget primitif, il y a lieu d'adopter un budget supplémentaire intégrant les résultats dégagés par l'exercice antérieur.

Par section (fonctionnement et investissement) et type de mouvements (réel et ordre) le budget supplémentaire du budget annexe zone d'habitation du lotissement Les Genêts pour l'exercice 2026 se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses de fonctionnement | BS 2026 | Recettes de fonctionnement | BS 2026 |
|--------------------------------------|-------------|--|-------------|
| | | | |
| | | 70 Produits des services et ventes | -195 745,81 |
| | | 002 Résultat de fonctionnement reporté | 195 745,81 |
| | | | |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | 0,00 | TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 0,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses d'investissement | BS 2026 | Recettes d'investissement | BS 2026 |
|---------------------------------------|---------------------|--------------------------------------|---------------------|
| | | | |
| 001 Résultat d'investissement reporté | 2 024 203,26 | 16 Emprunts et dettes assimilées | 2 024 203,26 |
| | | | |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 2 024 203,26 | TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 2 024 203,26 |

Le budget supplémentaire reprend les résultats des deux sections au chapitre 001 pour la section d'investissement avec un déficit de - 2 024 203,26 € et au chapitre 002 pour la section de fonctionnement avec un excédent de + 195 745,81 €.

Au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées est inscrit un emprunt d'un montant de 2 024 203,26 € pour équilibrer la section d'investissement.

Au chapitre 70 Produits des services et des ventes, la prévision est réduite de - 195 745,81 €, l'intégration des résultats 2025 permettant d'équilibrer la section de fonctionnement.

~~~~~  
~~~~~  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée,

Vu la délibération n°CM202604_048 du 13 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°CM202511_114 du 03 novembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n°CM202502_142 du 08 décembre 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe zone d'habitation du lotissement Les Genêts,

Après examen par la commission des Finances en date du 04 mai 2026,

1° APPROUVE le budget supplémentaire 2026 du budget annexe zone d'habitation du lotissement Les Genêts tel qu'annexé à la présente délibération,

2° VOTE par chapitre l'ensemble des crédits en fonctionnement et en investissement sans opération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

4.17 Budgets annexes : Budget annexe zone d'habitation du lotissement Les Moulins de la Bloire : vote du budget supplémentaire 2026.

Monsieur Stéphane VIOLLEAU expose :

Monsieur Stéphane VIOLLEAU, adjoint en charge des finances, rappelle que lorsque l'adoption du compte financier unique est postérieure au vote du budget primitif, il y a lieu d'adopter un budget supplémentaire intégrant les résultats dégagés par l'exercice antérieur.

Par section (fonctionnement et investissement) et type de mouvements (réel et ordre) le budget supplémentaire du budget annexe zone d'habitation du lotissement Les Moulins de la Bloire pour l'exercice 2026 se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses de fonctionnement | BS 2026 | Recettes de fonctionnement | BS 2026 |
|--------------------------------------|-------------|--|-------------|
| | | | |
| | | 70 Produits des services et des ventes | -507 557,97 |
| | | 002 Résultat de fonctionnement reporté | 507 557,97 |
| | | | |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | 0,00 | TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 0,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses d'investissement | BS 2026 | Recettes d'investissement | BS 2026 |
|---------------------------------------|---------------------|--------------------------------------|---------------------|
| | | | |
| | | 16 Emprunts et dettes assimilées | 1 174 224,27 |
| 001 Résultat d'investissement reporté | 1 174 224,27 | | |
| | | | |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 1 174 224,27 | TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 1 174 224,27 |

Le budget supplémentaire reprend les résultats des deux sections au chapitre 001 pour la section d'investissement avec un déficit de 1 174 224,27 € et au chapitre 002 pour la section de fonctionnement avec un excédent de 507 557,97 €.

Au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées est inscrit un emprunt d'un montant de 1 174 224,27 € pour équilibrer la section d'investissement.

Au chapitre 70 Produits des services et des ventes, la prévision est réduite de – 507 557,97 €, la section de fonctionnement étant équilibrée avec l'intégration des résultats 2025.

~~~~~

~~~~~

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée,

Vu la délibération n°CM202604_048 du 13 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°CM202511_114 du 03 novembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n°CM202512_141 du 08 décembre 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe zone d'habitations lotissement Les Moulins de la Bloire,

Après examen par la commission des Finances en date du 04 mai 2026,

1° APPROUVE le budget supplémentaire 2026 du budget annexe zone d'habitations lotissement Les Moulins de la Bloire tel qu'annexé à la présente délibération,

2° VOTE par chapitre l'ensemble des crédits en fonctionnement et en investissement sans opération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

QUESTIONS ORALES

Question de Guillaume DUHAIL pour le groupe *Challans, votre avenir, notre élan* reçue par mail le 13 mai 2026.

M. Duhail prend la parole pour poser sa question :

Ma question concerne la finance car je vais évoquer la cantine à 2€. Préalablement, je tiens à souligner la qualité du budget qui a été présenté sur 2025, la qualité du travail des services et si vous le permettez de l'équipe qui vous a précédé et qui vous a transmis un budget sain, comme vous l'avez souligné et sur lequel on va pouvoir travailler. On doit aussi souligner que c'est une équipe qui a travaillé et qui a œuvré pour cela précédemment. Je ne l'ai entendu qu'à demi-mots, je voulais me permettre de le dire.

Par mon intermédiaire, on souhaite vous interroger sur un point important : la cantine à 2€. Dans la presse vous avez récemment indiqué vouloir revenir sur ce principe et ça me semble confirmer une position qu'on avait entendue dans le cadre de la campagne. Notre question n'est pas sur le fond, mais elle est principalement motivée par l'importance de cette mesure initiée sous l'ancien mandat, que vous avez soutenue et qui est importante pour les familles et les enfants scolarisés à Challans. Vous évoquez une augmentation, j'ai vu les proportions. Vous expliquez dans un article que sans y revenir on dégraderait les finances de la commune, j'ai cru comprendre qu'elles se portaient néanmoins plutôt bien en fonctionnement. Cette question me paraît d'autant plus importante qu'elle se situe, de mon point de vue, à rebours de tout ce qu'on voit se pratiquer sur les questions du repas des enfants et des étudiants notamment. J'ai vu qu'une commune de Noirmoutier est passée à la gratuité pour le soutien des familles. Donc l'augmentation me semble aller à rebours et vous savez qu'on est attaché à ce point. Vous avez compris qu'on ne souhaite pas son augmentation, du moins dans les proportions que vous avez évoquées.

Vous en parlez dans la presse. La rentrée scolaire va arriver. On sait que les budgets d'école se font bientôt. Ma question est simple et elle est double : voulez-vous vraiment revenir sur cette question de la cantine à 2€ ? Quand et comment vous envisagez de traiter, d'étudier le sujet objectivement ? Plus précisément, quand et comment envisagez-vous de consulter les conseillers ?

Je pose cette question parce qu'une délégation vous a été donnée pour décider des tarifs municipaux et je ne pense pas qu'il soit de bon aloi que le tarif de la cantine soit fait dans un bureau sans consulter, sans débat d'autant que la délégation qui a été votée sur ce point là me paraît assez peu précise puisqu'on parle des services rendus et je ne suis pas sûr que la question de la cantine intègre cette définition somme toute assez vague.

Merci de votre attention et merci de votre réponse, simplement : la cantine à 2€, oui ? Non ? Quand ? Comment ? Et entendez-vous qu'il y ait un débat ? Nous, nous le souhaitons.

M. le Maire répond :

Merci pour cette question. Tout d'abord, je vous confirme que je soutenais complètement la cantine à 2€ dont j'avais été l'un des promoteurs dans le programme municipal précédent ; lequel avait d'ailleurs été renchéri par un de nos collègues de la baisse de 30 % du prix du portage repas. C'était mis dans le programme, on ne l'a pas réalisé dans le précédent mandat.

En 2020, on a adopté une délibération de principe pour la rentrée de 2021 pour fixer le tarif à 2€ sans distinction de revenu et en invitant à une contractualisation avec l'OGEC pour qu'il n'y ait pas de différenciation entre les systèmes publics et privés. Ce sur quoi les collègues élus de la précédente mandature et nos services ont travaillé.

Il convient déjà de rappeler qu'un coût de repas n'est pas à 2€ de coût de revient. Un coût de revient sur un prix moyen en 2019 était à 7,94€. On est passé à 11,37€ en 2025. Ayez en tête qu'il y a 112 000 repas fait pour le système public sur la commune de Challans. En parallèle, à partir du moment où on travaille avec l'OGEC pour lui demander d'avoir un prix qui soit homogène et cohérent avec le système public, on conventionne et on attribue une subvention pour l'accompagner dans ses charges.

Entre ce prix de revient de 2019 et celui de 2025, il y a eu une inflation. L'euro de 2019 n'est pas le même que celui de 2025. A l'époque la baguette de pain coûtait moins d'un euro aujourd'hui elle est à 1,20 – 1,25 en fonction de vos boulangeries. Il ne vous aura donc pas échappé qu'avec 2€ le repas, sans avoir rogné sur l'assiette, c'est bien le contribuable qui a pris la différence puisque la famille a pris toujours le même montant quand bien même peut-être que l'inflation là aussi a impacté ses revenus puisque, en parallèle de l'inflation, quand le SMIC augmente, normalement le salaire augmente également.

Pour vous donner les montants : sur le coût de revient, on est passé de 206 000€ en fournitures pour le public à 280 000€ en 2025 hors personnel puisqu'avec le personnel on est passé de 687 000€ à 1 030 000€. Pour la subvention OGEC, sur la partie restauration, on est passé de 171 000€ à 376 000€. Donc en fait c'est 550 000€ d'évolution d'accompagnement du repas par les contribuables pour que le prix à la famille ne soit pas impacté.

Ce que j'ai pu dire à la presse qui m'a posé la question c'est qu'il n'était pas certain que l'euro ne puisse pas un jour être inflaté quand on parle de repas. C'est-à-dire que la part d'effort est-elle à supporter uniquement par le contribuable ou aussi par la famille ?

Par contre, comme vous l'avez fort justement dit, la délibération qui a trait aux délégations que vous avez confiées au maire et aux adjoints par subdélégation, avait une précision « après avis des commissions communales compétentes ». Donc le débat aura tout à fait lieu en commission où la représentation de l'ensemble des tendances distinctes est assurée. Cette commission aura lieu le 10 juin et je vous invite à y être mobilisés pour vous faire entendre ou faire entendre votre proposition. L'idée est bien entendu de ne pas avoir un effet important mais il est de se dire qu'on ne peut pas continuer à garder ce montant fixe de 2€ parce que l'euro n'a pas la même valeur aujourd'hui qu'il y a 6 ans.

Côté privé, la convention a parfois le sentiment de venir un peu contraindre le libre arbitre de la fixation du prix par les OGEC. Vous l'avez d'ailleurs noté sans doute, en 2024 les OGEC ont été contraints pour pouvoir couvrir leurs charges de restauration et d'animation du temps de restauration d'impacter d'un euro de plus les familles, distinctement du prix du repas. Au final, cela faisait bien quand même un coût total famille à 3€ le repas.

Voilà pour la réponse que je peux vous apporter. Rendez-vous le 10 juin, cher Guillaume.

G. Duhail poursuit :

Je ne pensais pas débattre du fond, je pensais à la méthode. Je vous remercie de votre réponse, elle est importante puisqu'un sujet comme celui-ci ne sera pas évoqué en conseil municipal et ne fera pas l'objet de publicité, ce qui me paraît dommage. Vous avez cette délégation mais pour un sujet d'importance vous pouvez aussi y renoncer et le mettre au débat des conseillers et le mettre aussi en présence du public qu'il soit là ou relayer par la presse. Tous les aspects techniques que vous évoquez sont des aspects qui n'ont pas été pris en compte lorsqu'il y a 6 ans vous avez décidé de prendre en charge un écart de près de 7€ ou 9 €. Alors que

vous disiez aujourd'hui « il faut tenir compte de l'inflation », il faut aujourd'hui avoir une approche chiffrée mais celle-ci n'est pas du tout à la genèse de cette mesure. Si vous mettez 1€, 2€ de plus, on est à 50 %, 100 % d'augmentation sur le repas ce qui est très important sur un budget annuel. Vous parlez de parité entre l'OGEC ou pas. Cette question ne s'est pas posée. Moi, je crains pour la politique familiale. J'ai votre propos en 2020, vous étiez pour la politique familiale. Vous étiez sur le principe d'égalité en prévalence de celui de l'équité. Aujourd'hui la scolarisation baisse à Challans. Je comprends sur le fond cette mesure mais là on peut ne pas être d'accord et je ne trouve pas la cohérence de ce que vous avez dit, décidé, soutenu avec force il y a 6 ans et le discours d'aujourd'hui. Là, je pense que cette décision serait au préjudice des familles. On parlait d'investissement immobilier et vous savez que sur un budget le reste à vivre est très important y compris dans le financement immobilier ou au-delà.

Je trouve qu'un arbitrage qui ne soit pas soumis, dans la méthode, au débat et à la publicité est regrettable et je ne pense pas que sur un sujet aussi important nonobstant la délégation qui vous a été faite vous puissiez décider seul, même si la commission donne un avis dont on connaît aujourd'hui l'aspect confidentiel, à savoir qu'on ne peut pas communiquer dessus. Je trouve ça regrettable dans la méthode, mais vous avez tout à fait la possibilité de changer d'avis si jamais j'ai pu vous convaincre de faire de cette question un débat public pour que les familles soient avisées.

M. le Maire conclut :

En tout cas le débat, vous l'avez fait et c'est très bien ainsi. On a dit qu'il y aurait une commission, on n'a pas dit qu'elle serait le seul lieu de décision. Quant au 1€ ou 2€ supplémentaires, ce sont vos élucubrations de ce soir. Vous verrez la discussion qui aura lieu en commission. Aujourd'hui, aucun chiffre n'est arrêté parce que c'est bien là le rôle des commissions. Et je vous propose de clore après cet échange, ce conseil.

G. Duhaill ajoute :

Très bien M. le Maire. Vous irez voir la définition du mot « élucubration », je ne suis pas certain qu'il soit approprié à ce que je vous ai dit. Merci M. le Maire.

La séance est levée à 20 h 15.

Le Maire
Président de séance

Le Conseiller municipal
Secrétaire de séance

Alexandre HUVET



Marielle RENAUD BOUCHER

